



allea Ltd
Consultants and Actuaries

Fondation de prévoyance

Artes & Comœdia

Expertise actuarielle au 31.12.2023



151

MILLIONS

TOTAL DU BILAN



109

POURCENTS

DEGRÉ DE COUVERTURE



138

MILLIONS

ENGAGEMENTS



6

MILLE

ASSURÉS ACTIFS



216

RENTES

Table

des matières

Table des matières

● Résumé

● Introduction

● Statistiques

● Règlements

● Bases
techniques

● Engagements
techniques

● Bilan
technique

● Examen
de la sécurité financière

● Examen
de la capacité d'assainissement

● Examen
du financement courant

● Résultat
de l'examen de l'expert

● Recommandations

● Attestation
de l'expert

● Conclusion

● Annexes

Résumé

Résumé

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Taux d'intérêt technique		1.75%	1.75%	
Hypothèses démographiques		LPP 2020 P=2021	LPP 2020 P=2021	
Fortune de prévoyance	kCHF	150 431	134 933	+ 11.5%
Engagements de prévoyance	kCHF	138 302	126 392	+ 9.4%
Excédent / – Déficit technique	kCHF	12 129	8 540	+ 42.0%
Degré de couverture selon art. 44 al. 1 OPP 2		108.8%	106.8%	+ 2.0%
Réserve de fluctuation de valeur	kCHF	12 129	8 540	+ 42.0%
Capital de la fondation	kCHF	-	-	-
Fonds libres	kCHF	-	-	-
Déficit	kCHF	-	-	-

Résumé

- › La Fondation peut intégralement remplir ses engagements financiers à la date de l'expertise
- › La réserve de fluctuation de valeur étant financée à hauteur de 45% de la valeur cible définie, nous considérons que la capacité de risque est limitée
- › Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes
- › Les bases démographiques utilisées, les tables périodiques LPP 2020 P=2021, sont adéquates et actuelles
- › Le taux technique de 1.75% est inférieur au rendement attendu des placements et se situe dans la fourchette de notre recommandation

Résumé

Recommandations

- › Nous proposons de **remonter le taux technique à 2.0%**
- › Nous proposons de **ramener la valeur cible de la RFV à 12.9%**

Introduction

Introduction

Mandat et directives

Le Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance Artes & Comœdia (ci-après : la Fondation) nous a chargé d'établir une expertise actuarielle au 31.12.2023.

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52e LPP, agréé par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP et membre de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions CSEP, nous attestons être indépendants au sens de la directive D – 03/2013 et remplir les exigences de l'article 40 OPP 2 et de la directive D – 03/2013 de la CHS PP.

Le présent rapport a été établi sur la base et dans le respect des directives techniques de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions CSEP.

Il doit ainsi notamment étudier et expliquer les éléments suivants :

- › L'appréciation du degré de couverture
- › L'appréciation de la situation financière et actuarielle
- › L'appréciation du financement courant et du rendement nécessaire
- › La capacité à faire face aux risques
- › Les mesures à prendre en cas de découvert et leur efficacité

Introduction

Documents de base

Les calculs présentés dans ce rapport sont établis sur la base des documents et données suivants :

- › Les données individuelles au 31.12.2023, fournies par Swiss Life Pension Services, le gestionnaire de la Fondation
- › Les comptes annuels définitifs au 31.12.2023 (Bilan, Compte d'exploitation et Annexes selon Swiss GAAP RPC 26), version auditée
- › Le précédent rapport de l'expert agréé au 31.12.2022
- › Le Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 13.09.2023 entré en vigueur le 31.12.2023
- › Le contrat d'assurance collective auprès de la compagnie d'assurance Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon valable à partir du 01.01.2021 pour cinq ans, pour les risques décès et invalidité (n° 20244)

Introduction

Relation avec la LPP

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So), sous la référence 300379.

Elle garantit au minimum les prestations minimales obligatoires en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et verse des contributions au Fonds de Garantie LPP.

Introduction

Structure de la Fondation

La Fondation est une fondation collective organisée en fondation commune inscrite au registre du commerce en 1976. Elle a pour but principal la prévoyance professionnelle en faveur des professions de la culture, des arts, du spectacle et de l'audiovisuel. Les affiliés peuvent être des sociétés ou des indépendants.

Elle est également autorisée à maintenir dans ses effectifs les employés n'ayant plus de revenus pendant une durée maximale de deux ans (employés dits « dormants » - la durée maximale était de cinq ans jusqu'en 2020).

La Fondation s'est développée dans le but de fournir une prévoyance sociale spécifique aux employés du monde artistique et culturel, souvent soumis à des contrats intermittents avec des revenus irréguliers. Sans avoir été créée par une association professionnelle, la Fondation est reconnue comme telle par l'As-So et les autorités fiscales cantonales.

La Fondation garde l'avantage de pouvoir affilier des employeurs n'appartenant à aucune association professionnelle.

Elle ne comporte qu'une œuvre de prévoyance et ne calcule qu'un degré de couverture. Les paramètres techniques sont identiques pour toutes les entreprises affiliées.

Au 31.12.2023, la Fondation compte 1'448 employeurs affiliés actifs et 25 indépendants.

Une liste précise des domaines d'activités autorisés est fixée en annexe B du règlement de prévoyance.

Introduction

Structure de la Fondation

La Fondation est organisée selon le système de la primauté de cotisation. L'affiliation se fait dès le premier franc de revenu, dès le premier jour travaillé et dès 18 ans.

Le financement des prestations de vieillesse se base sur la capitalisation des bonifications épargne, accumulées dans un compte épargne dont disposent les assurés à l'âge de la retraite pour le convertir en rente.

Il existe actuellement deux plans de prévoyance fixant ces bonifications :

- › un plan pour les **salariés** (bonifications d'épargne échelonnées en fonction de l'âge de 9/10/11/13% du salaire assuré) et
- › un plan pour les **indépendants** (bonifications constantes de 8.5%).

Introduction

Structure de la Fondation

Les prestations de risques (décès et invalidité) sont financées selon le système de répartition des capitaux de couverture : les nouvelles prestations engendrent la création d'engagements entièrement à charge de l'exercice.

En contrepartie, la Fondation reçoit des contributions définies en tant que solde entre les cotisations globales (15% constant pour les salariés ; 12.0% pour les indépendants) et les bonifications d'épargne.

Il est à relever dans ce cadre que la Fondation avait opté pour une couverture partielle des risques décès et invalidité du type « Stop-Loss + Excess of Loss » du 01.01.2009 au 31.12.2015.

La Fondation a donc assumé une partie du risque jusqu'à concurrence de la franchise déterminée par le contrat.

Elle assume également le risque de longévité associé.

À partir du 01.01.2016, la Fondation bénéficie d'une couverture congruente sur les risques décès et invalidité.

Introduction

Organisation

La Fondation s'organise autour de trois organes :

- › Le Conseil de fondation, organe suprême de la Fondation, qui est composé depuis 2019 de 8 membres (6 auparavant). Quatre membres représentent les intérêts des employeurs et sont désignés par l'Union des Théâtres Romands (FRAS – 3 membres) et par la Radio Télévision Suisse (RTS – 1 membre). Quatre membres représentent les employés et sont désignés par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) parmi l'ensemble des assurés. Il doit veiller au respect des buts statutaires et est notamment responsable du choix des partenaires externes,

du Bureau et du Directeur, de l'approbation des règlements et des comptes annuels, des politiques de placement, de la signature des conventions d'adhésion. Le Conseil de fondation nomme en son sein deux co-présidents. Il se réunit quatre à six fois par an.

- › Le Bureau s'occupe de la préparation et du suivi des dossiers importants, comme par exemple des adaptations réglementaires et du marketing. Il est composé d'un représentant de l'employeur, d'un représentant des employés et du Directeur. Il se réunit en général entre les Conseils de fondation.

- › Le Directeur, nommé par le Conseil de fondation, s'occupe de l'organisation et du suivi des activités ordinaires de la Fondation, du développement de la Fondation, des contacts avec l'extérieur. Il travaille en étroite collaboration avec le Bureau.

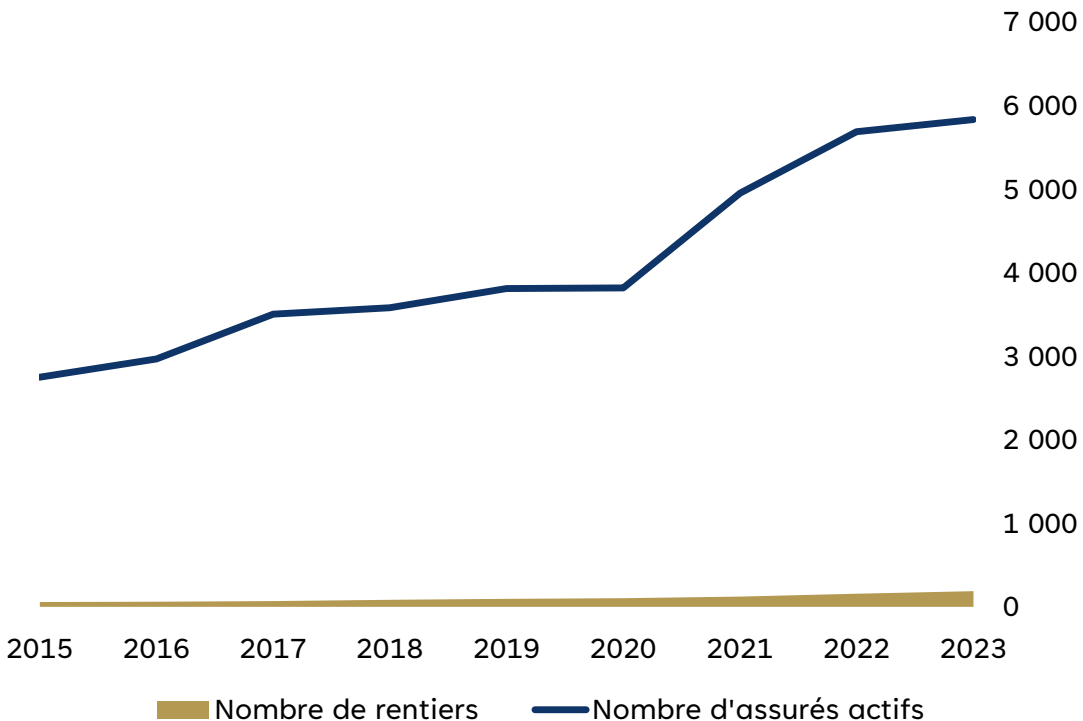
L'administration technique et comptable est tenue par SLPS depuis 2020 (auparavant sous la responsabilité de GiTeC Prévoyance SA). La Fondation recourt également aux services de gestion de fortune de la BCV. L'organe de révision est la société Fidelys Solutions SA depuis 2022 et l'expert en matière de prévoyance professionnelle la société allea SA.

Statistiques

Statistiques

Effectifs globaux

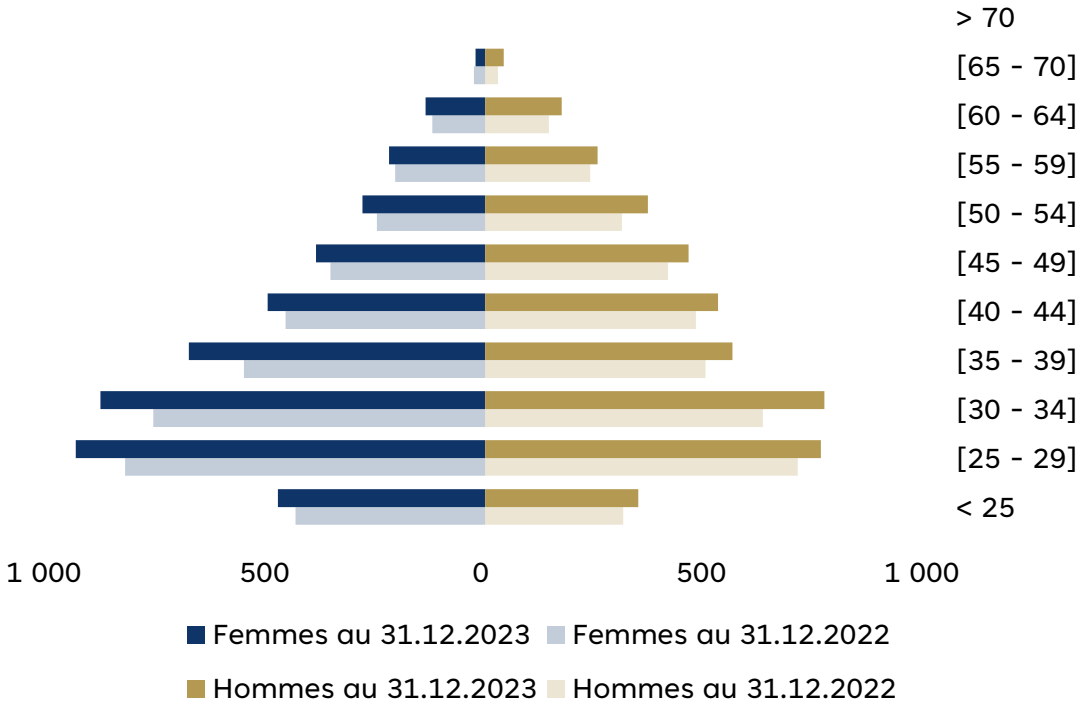
- › **31 actifs** pour **1 rentier**
- › Le rapport démographique entre actifs et rentiers est très favorable
- › Uniquement assurés actifs, sans les dormants, et rentiers à charge de la Fondation, sans les rentes réassurées.



Statistiques

Assurés actifs et dormants

- › Âge moyen : 38.1 ans
- › 51% de **femmes**
- › La structure par âge a peu évolué : il y a toujours beaucoup de jeunes



Statistiques

Effectifs globaux

	2023	2022	Variation
Nombre d'assurés actifs	5 829	5 684	+ 2.6%
Rentes de retraite	120	105	+ 14.3%
Rentes-pont	-	1	- 100.0%
Rentes d'invalidité	25	15	+ 66.7%
Rentes de conjoint	9	8	+ 12.5%
Rentes d'enfant	34	29	+ 17.2%
Nombre de rentiers	188	157	+ 19.7%
en % des assurés actifs	3.2%	2.8%	+ 0.5%
Nombre d'actifs par rentier	31.0	36.2	- 14.4%

Statistiques

Assurés actifs, sans les dormants

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		5 829	5 684	+ 2.6%
Somme des salaires assurés	kCHF	81 992	79 109	+ 3.6%
Salaire assuré moyen	kCHF	14	14	+ 1.1%
Somme des prestations de libre passage	kCHF	90 160	84 421	+ 6.8%
Prestation de libre passage moyenne	kCHF	15	15	+ 4.1%
Âge moyen		38.1	37.9	+ 0.6%

Statistiques

Assurés dormants

Assurés dormants		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		2 909	2 027	+ 43.5%
Somme des salaires assurés	kCHF	-	-	-
Salaire assuré moyen	kCHF	-	-	-
Somme des prestations de libre passage	kCHF	7 938	6 032	+ 31.6%
Prestation de libre passage moyenne	kCHF	3	3	- 8.3%
Âge moyen		38.3	38.7	- 1.2%

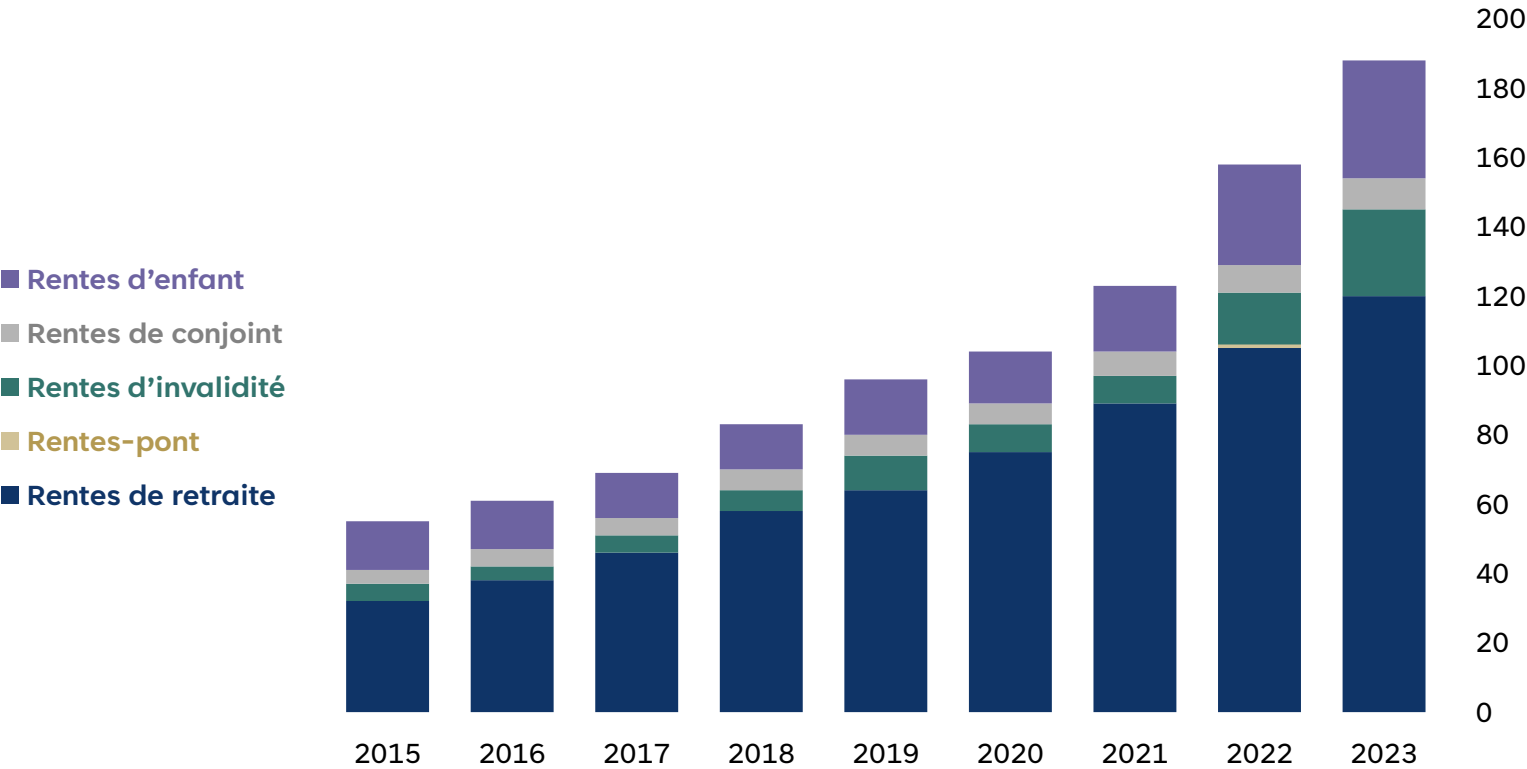
Statistiques

Assurés actifs et dormants

Assurés actifs et dormants		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		8 738	7 711	+ 13.3%
Somme des salaires assurés	kCHF	81 992	79 109	+ 3.6%
Salaire assuré moyen	kCHF	9	10	– 8.5%
Somme des prestations de libre passage	kCHF	98 098	90 453	+ 8.5%
Prestation de libre passage moyenne	kCHF	11	12	– 4.3%
Âge moyen		38.2	38.1	+ 0.1%

Statistiques

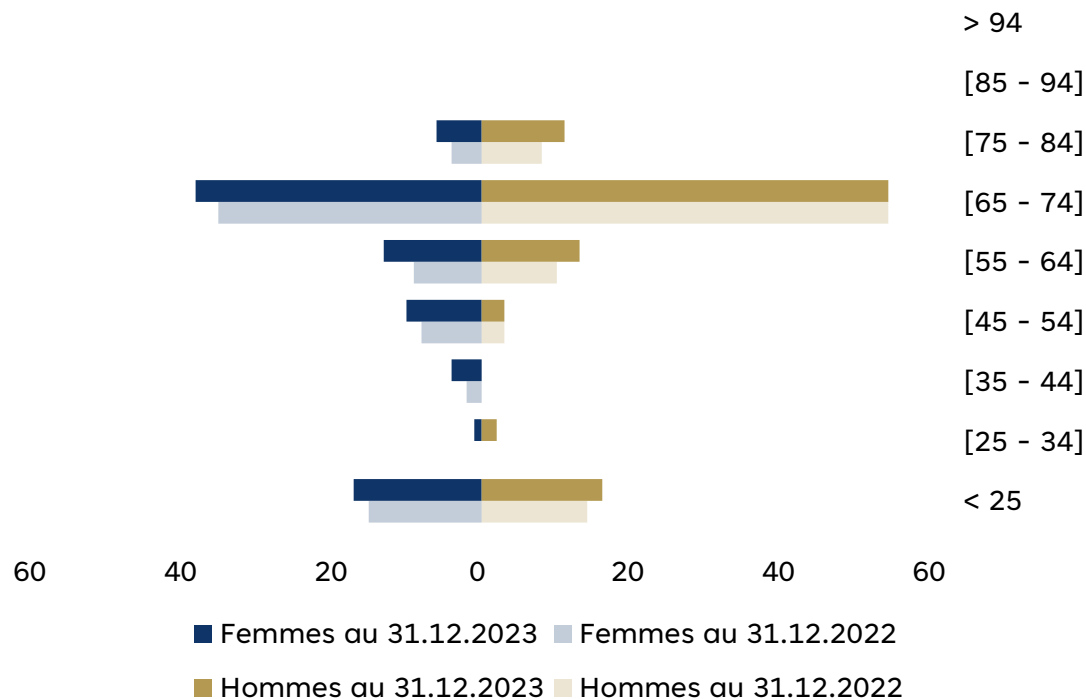
Rentes



Statistiques

Rentes

- › Âge moyen : 68 ans
- › Rentes à charge de la Fondation



Statistiques

Rentes

Rentes de retraite		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		120	105	+ 14.3%
Somme des rentes	kCHF	1 471	1 343	+ 9.6%
Rente moyenne	kCHF	12	13	– 4.1%
Somme des réserves mathématiques	kCHF	24 090	20 882	+ 15.4%
Réserve mathématique moyenne	kCHF	201	199	+ 0.9%
Âge moyen		69.9	69.7	+ 0.4%

Rentes-pont		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		-	1	– 100.0%
Somme des rentes	kCHF	-	14	– 100.0%
Rente moyenne	kCHF	-	14	– 100.0%
Somme des réserves mathématiques	kCHF	-	17	– 100.0%
Réserve mathématique moyenne	kCHF	-	17	– 100.0%
Âge moyen		-	63.8	– 100.0%

Statistiques

Rentes

Rentes d'invalidité		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		25	15	+ 66.7%
Somme des rentes	kCHF	282	105	+ 169.1%
Rente moyenne	kCHF	11	7	+ 61.5%
Somme des réserves mathématiques	kCHF	1 513	1 624	– 6.8%
Réserve mathématique moyenne	kCHF	61	108	– 44.1%
Âge moyen		60.5	51.5	+ 17.6%

Rentes de conjoint		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		9	8	+ 12.5%
Somme des rentes	kCHF	114	65	+ 74.1%
Rente moyenne	kCHF	13	8	+ 54.7%
Somme des réserves mathématiques	kCHF	1 722	1 363	+ 26.3%
Réserve mathématique moyenne	kCHF	191	170	+ 12.3%
Âge moyen		59.3	57.5	+ 3.2%

Statistiques

Rentes

Rentes d'enfant		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		34	29	+ 17.2%
Somme des rentes	kCHF	197	64	+ 209.6%
Rente moyenne	kCHF	6	2	+ 164.1%
Somme des réserves mathématiques	kCHF	294	330	– 11.0%
Réserve mathématique moyenne	kCHF	9	11	– 24.1%
Âge moyen		16.8	17.0	– 1.4%

Total		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre		188	158	+ 19.0%
Somme des rentes	kCHF	2 064	1 591	+ 29.7%
Rente moyenne	kCHF	11	10	+ 9.0%
Somme des réserves mathématiques	kCHF	27 620	24 217	+ 14.1%
Réserve mathématique moyenne	kCHF	147	153	– 4.1%
Âge moyen		67.8	66.8	+ 1.5%

Statistiques

Employeurs affiliés

Employeurs affiliés	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nombre	1 448	1 295	+ 11.8%
dont cotisants	1 109	930	+ 19.2%
Indépendants affiliés	25	26	– 3.8%
dont cotisants	25	25	-

Statistiques

Retraites futures

Année	Nombre		Capitaux	Perte attendue avec escompte	Perte attendue sans escompte
2024	140	kCHF	2 221	519	524
2025	53	kCHF	1 837	376	386
2026	72	kCHF	3 490	742	777
2027	74	kCHF	4 611	851	906
2028	83	kCHF	5 983	1 092	1 182
2029	101	kCHF	5 762	1 042	1 147
2030	103	kCHF	6 494	1 205	1 349
2031	103	kCHF	6 354	1 032	1 177
Total	729	kCHF	36 753	6 858	7 448
Moyenne annuelle	91	kCHF	4 594	857	931
				en % des salaires assurés	1.1%
				en % de la fortune	0.6%

Hypothèse : 80% de prise en rente (la moyenne effective sur 10 ans est de 71% de prise en rente, tendancielle à la hausse)

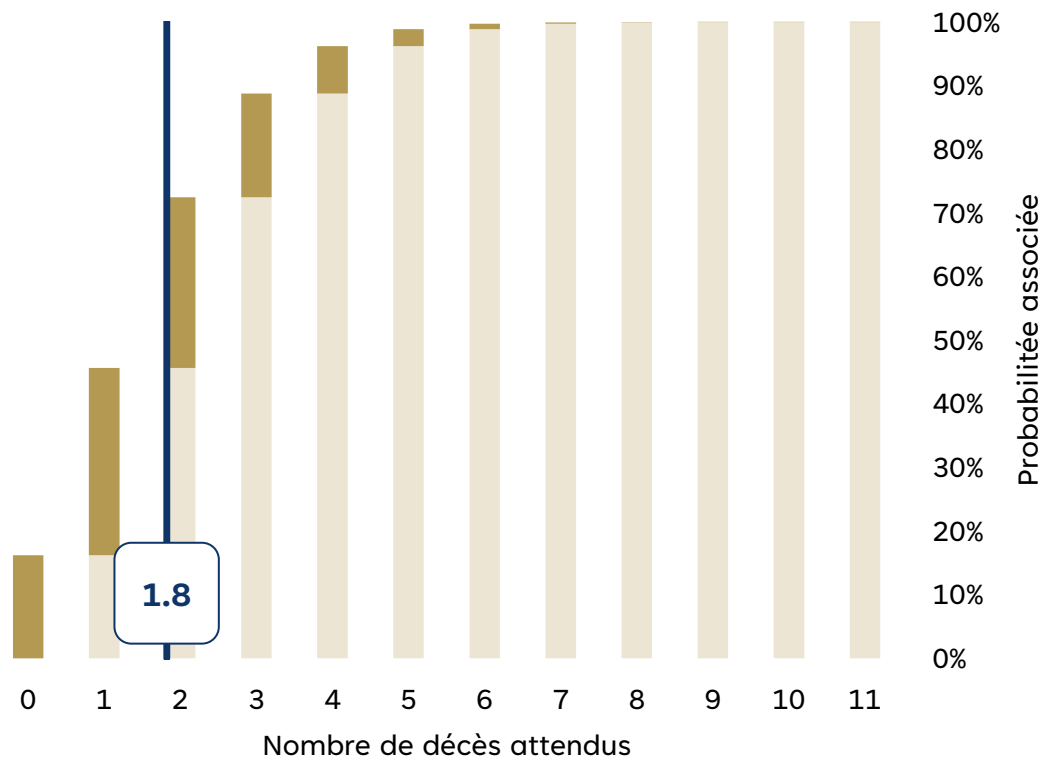
Pertes comptables sur nouvelles rentes : ~ 20% du capital converti (au lieu de 29% sans la baisse planifiée du taux de conversion cible de 6.8% à 6.5%)

La solidarité importante liée au taux de conversion favorable est importante, mais assumée et financée.

Statistiques

Décès attendus sur les rentiers à charge

- › Espérance en 2024 : **1.8**
- › Écart-type en 2024 : 1.3
- › **L'extrémité des barres** représente la probabilité d'avoir **exactement n décès** dans l'année
- › Les barres totales représentent la probabilité d'avoir au plus n décès dans l'année
- › 0 décès en 2022
- › 0 décès en 2023



Règlements

Règlements

	Entrée en vigueur
Acte de fondation/statuts	29.11.2019
Règlement de prévoyance	13.09.2023
Règlement de placement	01.12.2014
Règlement de liquidation partielle	01.01.2005
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2023
Règlement interne	16.12.2022
Règlement du fonds de secours	11.03.2013

La Fondation possède tous les règlements requis.
Ces derniers répondent aux exigences légales.

Règlements

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance entré en vigueur le 13.09.2023

- › évoque la nouvelle Loi sur la Protection des Données,
- › introduit la retraite partielle selon l'exigence d'AVS 21,
- › fait nouvellement référence à l'âge de retraite de référence de l'AVS,
- › et introduit une précision relative aux mesures en cas de négligence de l'obligation d'entretien.

Un nouveau règlement entre en vigueur le 20 juin 2024.

- › Il prend en compte des remarques formelles de l'Autorité de surveillance,
- › prévoit la conversion en rente des prestations de libre-passage dépassant CHF 500'000, à un taux de conversion actuariel,
- › prévoit la possibilité de verser des allocations uniques aux rentiers,
- › prévoit une baisse progressive du taux de conversion cible de 6.8% à 6.5%.

Règlements

Règlement sur les passifs de nature actuarielle

Ce nouveau règlement intègre trois nouvelles provisions, à zéro actuellement, afin de couvrir toutes les provisions explicitement prévues par la directive DTA 2 de la Chambre des Experts en Caisse de Pensions.

- › Provision pour petits effectifs de rentiers
- › Provision pour abaissement du taux technique
- › Provision pour indexation des rentes

Bases

techniques

Bases techniques

Méthode d'évaluation

La Fondation valorise ses engagements selon la méthode statique :

› **Assurés actifs**

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond au cumul des prestations de libre passage disponibles des assurés actifs et invalides selon le Règlement de prévoyance à la date de calcul

› **Bénéficiaires de rentes**

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours à charge de la Fondation, y compris les expectatives de rentes de conjoint survivant

› **Caisse fermée**

Conformément au principe du bilan en caisse fermée (principe de comptabilité) et afin de s'assurer de la sécurité de l'équilibre financier, seule la collectivité d'assurés (actifs et bénéficiaires de rentes) présente au jour du bilan est prise en considération

Bases techniques

Hypothèses démographiques

La Fondation utilise les tables de mortalité périodiques LPP 2020, publiées fin décembre 2020, avec projection de la mortalité en 2021.

Les provisions sont généralement inférieures à celles évaluées avec des tables de mortalité générationnelles.

Une provision pour augmentation prévisible de l'espérance de vie est nécessaire.

On peut noter qu'il y a une incertitude liée aux bases techniques. Les deux sources de cette incertitude sont :

- › Les tables sont construites sur la base d'un échantillon, et non sur la population totale. Ce biais peut représenter environ 2% des réserves mathématiques
- › Le domaine d'activité des entreprises affiliées n'est pas pris en compte. Cela peut induire une sur- ou une sous-estimation des réserves mathématiques de l'ordre de 5%

Bases techniques

DTA 4 | Taux d'intérêt technique

La Chambre Suisse des experts en caisse de pensions (CSEP) a adopté, lors de son Assemblée Générale du 25 avril 2019, une nouvelle directive technique révisée sur le taux d'intérêt technique : la DTA 4.

Cette nouvelle DTA 4 version 2019 remplace celle de 2015 et s'applique aux comptes annuels à partir du 31 décembre 2019.

Le 20 juin 2019, la CHS PP a fait de la nouvelle DTA 4 la norme minimale pour tous les experts en caisse de pensions (modification de la directive D-03/2014).

Le choix du taux technique reste de la seule responsabilité de l'organe suprême.

La limite supérieure pour la recommandation du taux d'intérêt technique correspond au taux au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans en CHF des douze derniers mois au 30 septembre, plus un supplément de 2.50%, moins une déduction pour la longévité.

Bases techniques

DTA 4 | Borne supérieure

Date de référence	30.09.2023	30.09.2022	30.09.2021
Taux d'intérêt moyen sur 12 mois	1.13%	0.48%	– 0.33%
Supplément selon la DTA 4	+ 2.5%	+ 2.5%	+ 2.5%
Déduction pour longévité	– 0.3%	– 0.3%	– 0.3%
Borne supérieure avec tables périodiques	3.33%	2.68%	1.87%
Borne supérieure avec tables générationnelles	3.63%	2.98%	2.17%

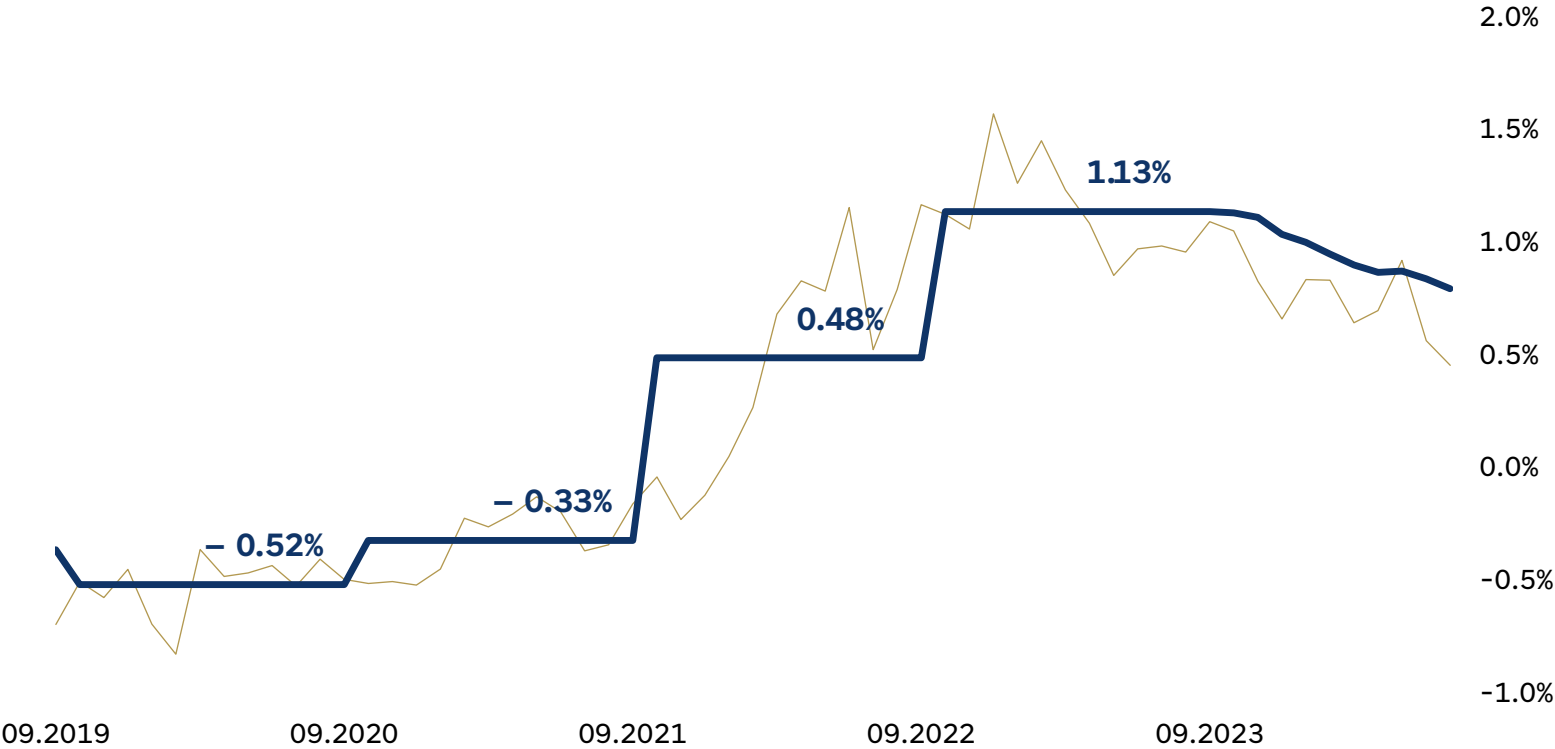
Bases techniques

Taux au comptant des obligations de la Confédération à 10 ans (CHF)



Bases techniques

Taux au comptant des obligations de la Confédération à 10 ans (CHF)



Bases techniques

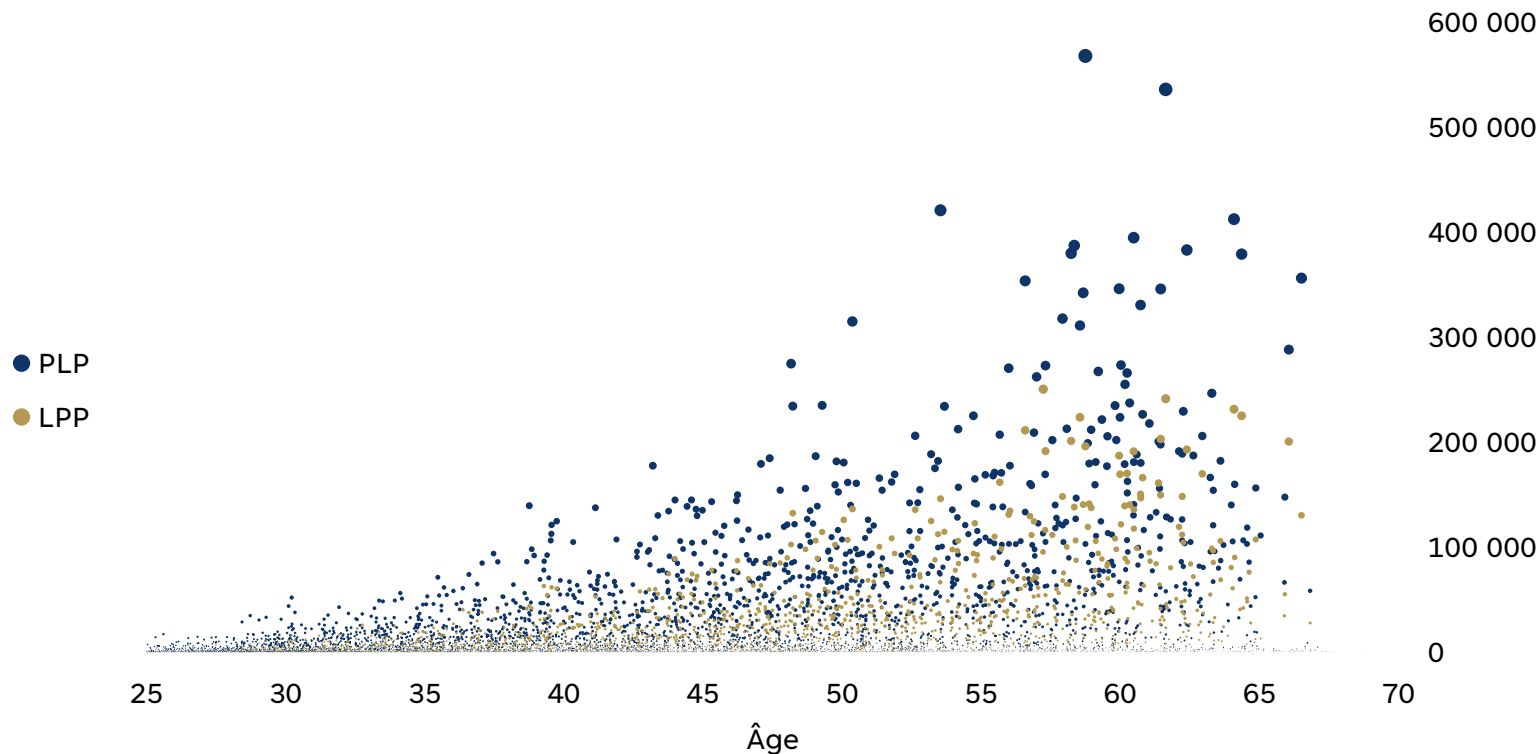
Hypothèses démographiques		31.12.2023	31.12.2022
Mortalité		LPP 2020 P=2021	LPP 2020 P=2021
Invalidité		LPP 2020	LPP 2020
Hypothèses économiques		31.12.2023	31.12.2022
Taux d'intérêt technique		1.75%	1.75%
Adaptation future des rentes		0.00%	0.00%
Augmentation future des salaires		0.00%	0.00%

Engagements

techniques

Engagements techniques

Capitaux de prévoyance des assurés actifs, invalides et dormants



Engagements techniques

Capitaux de prévoyance des assurés actifs, invalides et dormants

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Assurés actifs	kCHF	90 160	84 421	+ 6.8%
Assurés dormants	kCHF	7 938	6 032	+ 31.6%
Prestations de libre passage	kCHF	98 098	90 453	+ 8.5%
dont minimum LPP	kCHF	43 238	40 554	+ 6.6%

Le capital de prévoyance des assurés actifs (y compris indépendants et invalides) et dormants correspond aux prestations de libre passage.

Les capitaux LPP représentent 44% de l'épargne.

Engagements techniques

Capitaux de prévoyance des assurés actifs, invalides et dormants

		2020	2021	2022	2023	Période
Avoirs - début de période	kCHF	78 106	83 529	85 536	90 453	78 106
+ Bonifications épargne	kCHF	+ 6 313	+ 7 386	+ 8 251	+ 8 536	+ 30 486
+ Intérêts	kCHF	+ 1 517	+ 2 665	+ 835	+ 1 773	+ 6 791
+ PLP reçues	kCHF	+ 1 999	+ 2 602	+ 3 925	+ 3 490	+ 12 015
+ Libération	kCHF	+ 20	+ 22	+ 93	+ 127	+ 261
+ Rachats	kCHF	+ 105	+ 370	+ 269	+ 460	+ 1 204
+ Remboursements EPL	kCHF	+ 46	+ 103	-	+ 3	+ 152
+ Prestations reçues suite divorce	kCHF	-	-	+ 222	+ 151	+ 373
- PLP versées	kCHF	- 954	- 8 682	- 4 327	- 2 380	- 16 344
- Dissolution des capitaux par suite de décès	kCHF	- 82	- 0	- 66	- 52	- 200
- Dissolution des capitaux par suite de retraite	kCHF	- 3 744	- 2 457	- 4 072	- 4 274	- 14 548
- Retraits EPL	kCHF	-	- 207	- 187	- 157	- 551
- Retraits suite divorce	kCHF	-	-	- 28	- 41	- 69
- Autres	kCHF	+ 203	+ 206	+ 3	+ 10	+ 422
Avoirs - fin de période	kCHF	83 529	85 536	90 453	98 098	98 098

Engagements techniques

Capitaux de prévoyance des assurés actifs, invalides et dormants

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.
Taux d'intérêt sur l'avoir obligatoire	3.50%	1.75%	2.00%	3.00%	1.00%	2.75%	2.00%	3.50%	1.00%	2.00%	2.25%
Taux d'intérêt sur l'avoir surobligatoire	3.50%	1.75%	2.00%	3.00%	1.00%	2.75%	2.00%	3.50%	1.00%	2.00%	2.25%
Taux d'intérêt global	3.50%	1.75%	2.00%	3.00%	1.00%	2.75%	2.00%	3.50%	1.00%	2.00%	2.25%
Taux d'intérêt minimum LPP	1.75%	1.75%	1.25%	1.00%	1.00%	1.00%	1.00%	1.00%	1.00%	1.00%	1.17%

Une rémunération inférieure au taux d'intérêt minimal est possible pour autant que l'avoir de vieillesse résultant dépasse l'avoir de vieillesse obligatoire (principe d'imputation).

Le principe d'imputation n'a pas été utilisé.

Engagements techniques

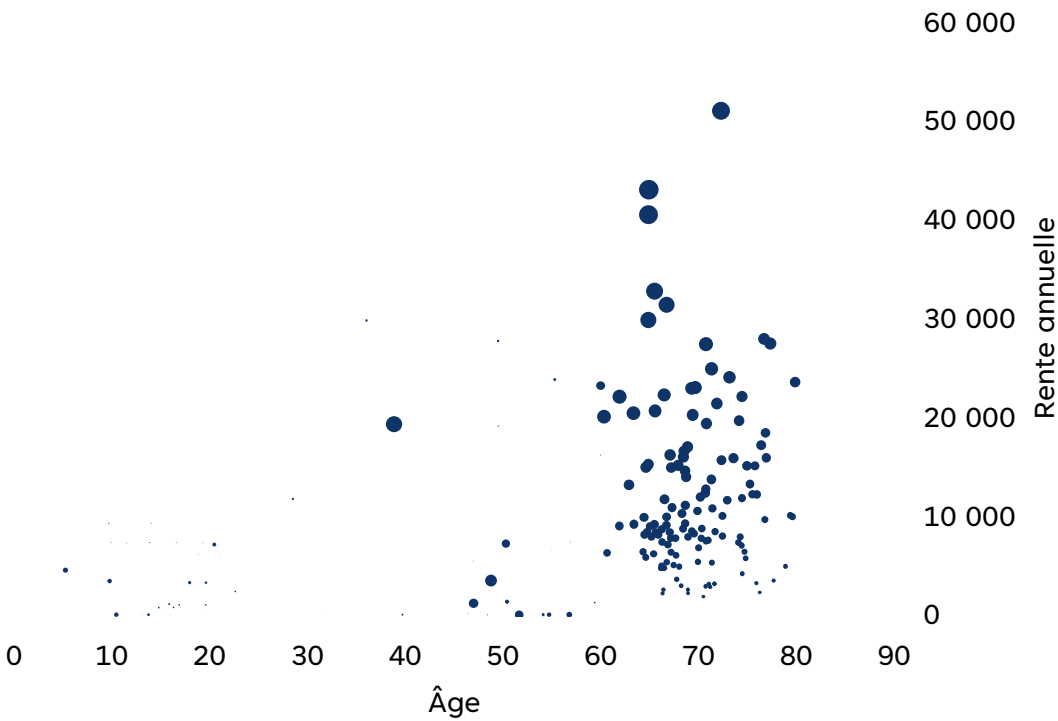
Capitaux de prévoyance des rentiers

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Rentes de retraite	kCHF	24 090	20 882	+ 15.4%
Rentes-pont	kCHF	-	17	- 100.0%
Rentes d'invalidité	kCHF	1 513	1 624	- 6.8%
Rentes de conjoint	kCHF	1 722	1 363	+ 26.3%
Rentes d'enfant	kCHF	294	330	- 11.0%
Réserves mathématiques	kCHF	27 620	24 217	+ 14.1%

Engagements techniques

Capitaux de prévoyance des rentiers

› Le rentier le plus âgé est un retraité de 80 ans



Engagements techniques

Provisions techniques

**Provision pour
taux de conversion favorable**

kCHF 6 881

- › Couvre les pertes comptables à la mise en retraite
- › 1% des cotisations est utilisé pour financer les pertes sur retraites
- › Le complément est prélevé dans cette provision
- › Lorsque la provision s'écarte de plus de 20% de son objectif, la provision est reconstituée

**Provision
pour rentes non garanties**

kCHF 1 521

- › Couvre les réserves mathématiques des 13^e rentes non garanties

**Provision
de longévité**

kCHF 273

- › Couvre l'évolution prévisible de la longévité
- › La provision est de 0.5% par an depuis l'année de projection des bases techniques utilisées
- › Soit 1% au 31.12.2023

Engagements techniques

Provisions techniques

**Provision de longévité
pour rentes non garanties**

kCHF 15

- › Couvre l'évolution prévisible de la longévité
- › La provision est de 0.5% par an depuis l'année de projection des bases techniques utilisées
- › Soit 1% au 31.12.2023

**Provision pour fluctuation des
risques de décès et d'invalidité**

kCHF 0

- › Couvre le montant total des sinistres restant à charge de la Fondation durant trois ans
- › La réassurance de ces risques étant actuellement intégrale, aucune provision n'est nécessaire

**Provision
pour sinistres en suspens**

kCHF 0

- › La provision pour les sinistres en suspens est constituée pour les cas de décès, d'invalidité ou de retraite déjà survenus mais qui n'ont pas pu être valorisés dans les autres provisions
- › Aucune provision n'est nécessaire

Engagements techniques

Provisions techniques

**Provision
pour petits effectifs de rentiers**

kCHF 0

- › Couvre l'incertitude liée aux bases techniques et au risque de déviation de la mortalité effective par rapport à la mortalité théorique
- › Ce risque ne serait matériel qu'avec une proportion des engagements envers les rentiers défavorable
- › Aucune provision n'est nécessaire

**Provision pour abaissement
du taux technique**

kCHF 0

- › Préfinance une éventuelle baisse planifiée du taux technique
- › Comme aucune baisse n'est planifiée, aucune provision n'est nécessaire

**Provision
pour indexation des rentes**

kCHF 0

- › Couvre l'augmentation future des rentes
- › Comme aucune indexation n'est planifiée, aucune provision n'est nécessaire

Engagements techniques

Provisions techniques

Fonds de secours

kCHF 110

- › Couvre d'éventuelles prestations de secours que le Conseil de fondation pourrait allouer dans des cas particuliers
- › Le plafond pour ce Fonds est de CHF 110'000, actuellement atteint

Engagements techniques

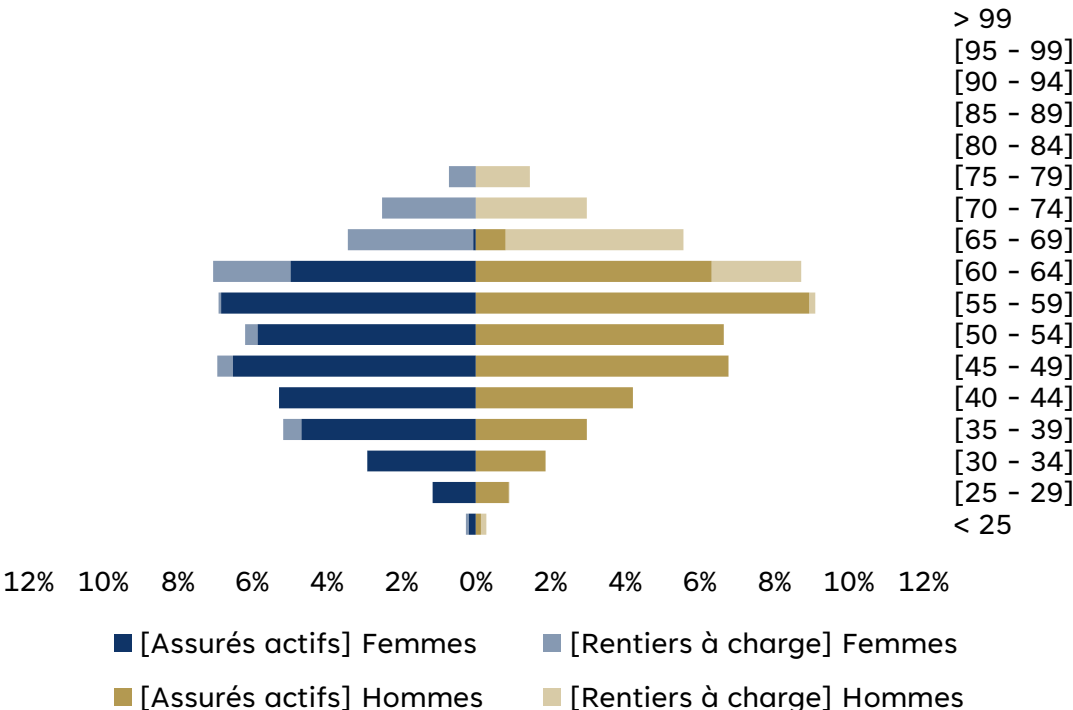
Provisions techniques

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Provision pour taux de conversion favorable	kCHF	6 881	6 764	+ 1.7%
Provision pour rentes non garanties	kCHF	1 521	1 203	+ 26.4%
Provision de longévité	kCHF	273	119	+ 128.7%
Provision de longévité pour rentes non garanties	kCHF	15	6	+ 150.9%
Provision pour fluctuation des risques de décès et d'invalidité	kCHF	-	-	-
Provision pour sinistres en suspens	kCHF	-	-	-
Provision pour petits effectifs de rentiers	kCHF	-	-	-
Provision pour abaissement du taux technique	kCHF	-	-	-
Provision pour indexation des rentes	kCHF	-	-	-
Fonds de secours	kCHF	110	110	-
Provisions techniques	kCHF	8 800	8 203	+ 7.3%

Engagements techniques

Engagements de prévoyance

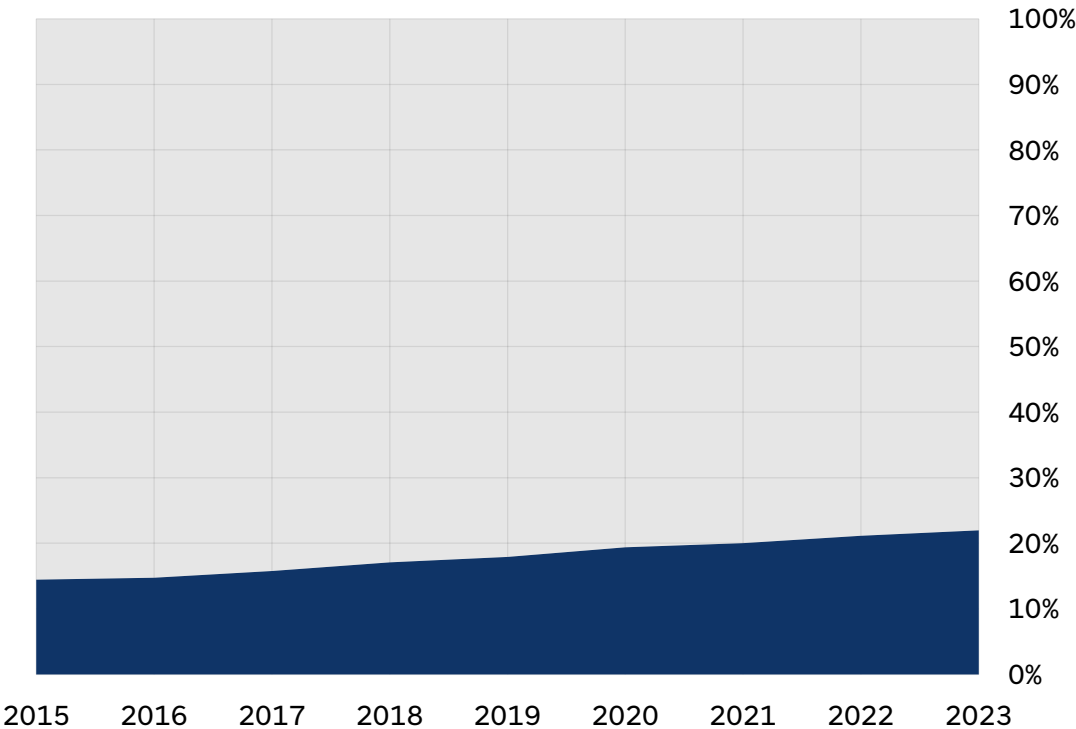
› En % des engagements envers les assurés actifs (y compris invalides et dormants) et les rentiers



Engagements techniques

Engagements envers les rentiers

- › Proportion entre réserves mathématiques et prestations de libre passage
- › 22% des engagements directs de la Fondation sont envers les **rentiers**



Bilan

technique

Bilan technique

Fortune de prévoyance disponible

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Total des actifs selon comptes annuels	kCHF	151 360	135 413	+ 11.8%
– Dettes à court terme	kCHF	– 600	– 327	+ 83.6%
– Compte de régularisation passif	kCHF	– 329	– 154	+ 114.0%
– Réserve de contributions RCE sans renonciation	kCHF	–	– 0	– 100.0%
Fortune de prévoyance disponible	kCHF	150 431	134 933	+ 11.5%

Bilan technique

Engagements de prévoyance

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Prestations de libre passage	kCHF	98 098	90 453	+ 8.5%
Réserves mathématiques	kCHF	27 620	24 217	+ 14.1%
Provisions techniques	kCHF	8 800	8 203	+ 7.3%
Passifs de contrats d'assurance	kCHF	3 784	3 520	+ 7.5%
Engagements de prévoyance	kCHF	138 302	126 392	+ 9.4%

Bilan technique

Bilan technique

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Fortune de prévoyance (FP)	kCHF	150 431	134 933	+ 11.5%
Engagements de prévoyance (EP)	kCHF	138 302	126 392	+ 9.4%
Excédent / – Déficit technique (FP – EP)	kCHF	12 129	8 540	+ 42.0%
Degré de couverture selon art. 44 al. 1 OPP 2		108.8%	106.8%	+ 2.0%
Réserve de contributions RCE sans renonciation	kCHF	-	0	– 100.0%
Réserve de contributions RCE avec renonciation	kCHF	-	-	-
Réserve de fluctuation de valeur	kCHF	12 129	8 540	+ 42.0%
Capital de la fondation	kCHF	-	-	-
Fonds libres	kCHF	-	-	-
Déficit	kCHF	-	-	-

Bilan technique

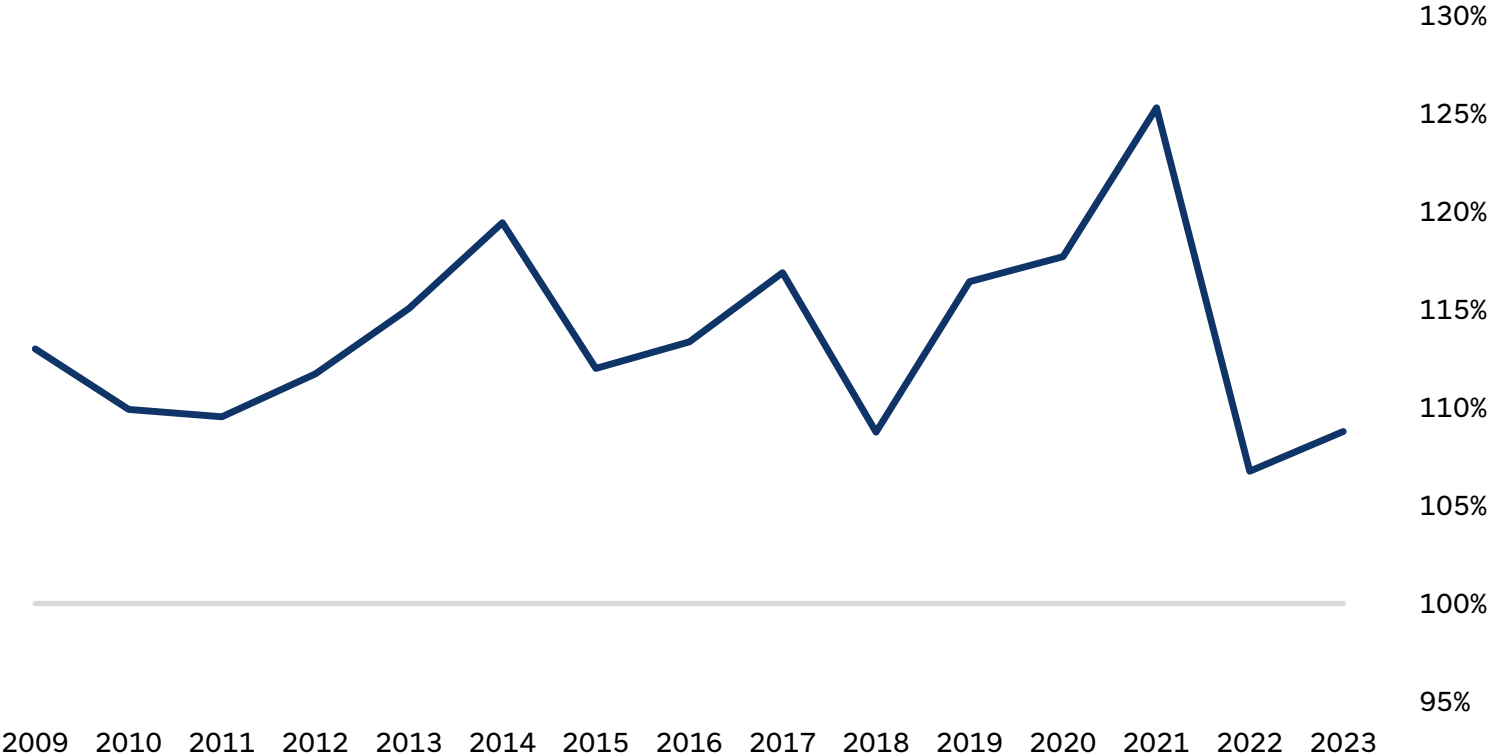
Réserve de fluctuation de valeur

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
Excédent / – Déficit technique	kCHF	12 129	8 540	+ 42.0%
Valeur cible de la RFV	kCHF	26 692	24 394	+ 9.4%
RFV existante	kCHF	12 129	8 540	+ 42.0%
en % de la valeur cible		45%	35%	+ 10%
Différence avec la valeur cible	kCHF	14 563	15 854	– 8.1%
Fonds libres	kCHF	-	-	-
Déficit	kCHF	-	-	-

La réserve de fluctuation de valeur est constituée à 45% de sa valeur cible au 31.12.2023

Bilan technique

Degré de couverture



Examen

de la sécurité financière

Examen de la sécurité financière

Sensibilité du degré de couverture au taux technique

Taux d'intérêt technique		1.75%	2.00%	1.50%
Fortune de prévoyance disponible	kCHF	150 431	150 431	150 431
Prestations de libre passage	kCHF	98 098	98 098	98 098
Réserves mathématiques	kCHF	27 620	26 909	28 362
Provision pour taux de conversion favorable	kCHF	6 881	6 881	6 881
Provision pour rentes non garanties	kCHF	1 521	1 482	1 562
Provision de longévité	kCHF	273	269	284
Provision de longévité pour rentes non garanties	kCHF	15	15	16
Fonds de secours	kCHF	110	110	110
Passifs de contrats d'assurance	kCHF	3 784	3 784	3 784
Engagements de prévoyance	kCHF	138 302	137 547	139 097
Degré de couverture selon art. 44 al. 1 OPP 2		108.8%	109.4%	108.1%
Delta			+ 0.6%	– 0.6%

Examen de la sécurité financière

Sensibilité du degré de couverture au taux technique

Le degré de couverture est peu sensible au taux technique.

Il n'y a que 21% d'engagements envers les rentiers.

De plus, la provision pour taux de conversion favorable fonctionne comptablement, elle n'est donc pas automatiquement modifiée lorsque le taux technique change.

Examen de la sécurité financière

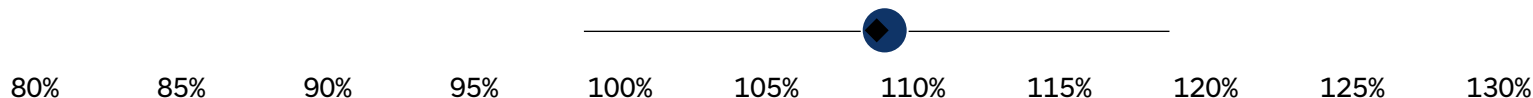
Solvency test PKST®

		Technique	PKST® 95%	Différence
Fortune disponible	kCHF	146 647	146 647	-
Prestations de libre passage	kCHF	98 098	98 098	-
Réserves mathématiques	kCHF	27 620	33 301	+ 5 681
Market Value Margin	kCHF	-	2 879	+ 2 879
Provisions techniques	kCHF	8 800	587	- 8 213
Engagements totaux	kCHF	134 518	134 865	+ 347
Excédent / – Déficit	kCHF	12 129	11 782	- 347
Degré de couverture		109.0%	108.7%	- 0.3%
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	kCHF	26 692		
Capital cible	kCHF		18 027	
Insuffisance	kCHF	14 563	6 245	- 8 318
en % des engagements techniques		10.8%	4.6%	- 6.2%

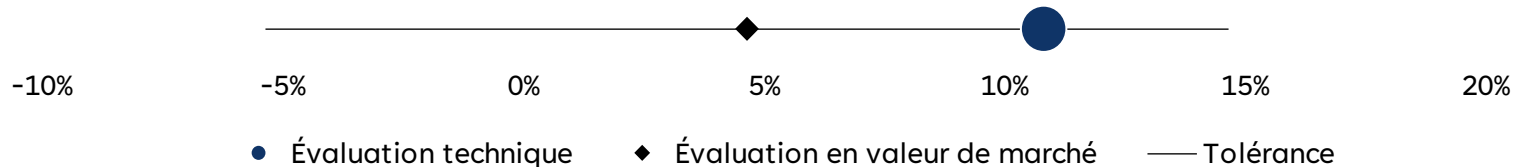
Examen de la sécurité financière

Solvency test PKST®

Étape I : Évaluation (Degré de couverture)



Étape II : Situation financière (Lacune de financement)



La différence entre le degré de couverture technique et le PKST® est de **0.3%**.

La différence d'insuffisance en pourcentage des engagements est de **6.2%**.

Des écarts **inférieurs à 10%** indiquent que les paramètres OPP 2 retenus semblent raisonnables.

Examen de la sécurité financière

Solvency test PKST® | Partie 1

Le degré de couverture de 100% dans le PKST® indique que la Fondation pourrait, en théorie, vendre ses engagements à un assureur.

Le capital-cible représente le capital nécessaire à pouvoir encore vendre les engagements à un tiers dans un an, avec la fluctuation des placements et des engagements, avec un niveau de sécurité de 95%.

Concernant les sociétés d'assurance, le législateur veille, grâce aux directives de solvabilité définies dans la Loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance (OS), à ce qu'elles puissent, à tout moment, faire l'objet d'une liquidation ou d'une résolution

correcte. Atteindre cet objectif, sans que les preneurs d'assurance ne subissent de dommages, requiert la possibilité de réaliser une analyse uniforme, fondée sur le risque, de la liquidation – ou de la solvabilité – pour toutes les sociétés d'assurance, ce que permet le Swiss Solvency Test (SST).

Il existe, entre les sociétés d'assurance (assurance-vie) et les institutions de prévoyance, des différences institutionnelles fondamentales qui font obstacle au transfert direct de la méthodologie SST aux caisses de pensions. A la différence des sociétés d'assurance, les caisses de pensions affichent une grande rigidité. Dans les caisses de

pensions d'entreprises, la relation contractuelle n'est pas résiliable. Chaque assuré est tenu de s'affilier à la prévoyance professionnelle (obligatoire). De manière générale, il n'a d'impact sur le choix de la caisse de pension qu'à travers le choix de l'employeur.

Au sein des sociétés d'assurance, il existe par ailleurs une répartition compliquée des excédents entre les actionnaires et les preneurs d'assurance.

Examen de la sécurité financière

Solvency test PKST® | Partie 2

Dans les caisses de pensions par contre, les bénéfices et les pertes sont portés par la communauté de risque de l'institution de prévoyance. Cette dernière est une organisation à but non lucratif. Du fait des rigidités et de la structure à but non lucratif, un découvert (temporaire) peut y être en principe supporté, il n'y a pas de nécessité impérative de solvabilité. L'idée du maintien de la caisse doit au contraire se répercuter dans l'évaluation, pertinente pour les mesures d'assainissement. Cette idée ne peut se quantifier uniformément, elle inclut obligatoirement les préférences de l'organe de direction.

Dans l'évaluation des caisses de pensions suisses, l'individualité est donc incontournable.

Sur cette toile de fond, le test de solvabilité des caisses de pensions suisses (PKST = Pensionskassen-Solvenz-Test) poursuit donc un autre objectif que le SST dédié aux sociétés d'assurance. La méthode de calcul de la solvabilité requise dans le cadre du PKST a donc été adaptée en conséquence.

Le PKST® vérifie que la caisse de pension peut être liquidée ou dissoute à des conditions « proches du marché » avec un niveau de sécurité suffisant en l'espace d'un an.

Examen de la sécurité financière

Solvency test PKST® | Partie 3

Le test de solvabilité présente les caractéristiques suivantes :

- › Dans la mesure du possible, la fortune disponible est calculée au prix du marché
- › Les engagements envers les assurés actifs et invalides sont évalués à hauteur de leurs prestations de sortie
- › Les rentes sont évaluées de telle sorte que des acquéreurs puissent, avec un niveau de sécurité suffisant, être trouvés pour les engagements de rentes, ce qui signifie que dans la mesure du possible, le taux d'escompte est sans risque et que l'augmentation prévisible de l'espérance de vie est prise en compte
- › La notion de Market Value Margin est introduite de façon à prendre en compte l'incertitude dans l'évaluation des engagements des rentiers
- › Dans l'évaluation en vue de la liquidation, seules sont constituées les provisions techniques qui devraient l'être, indépendamment du plan de prévoyance, par tout repreneur potentiel des effectifs

Examen de la sécurité financière

Solvency test PKST® | Partie 4

- › La Réserve de Fluctuation de Valeur est remplacée par la notion de Capital-cible qui inclut les risques suivants :

- › **Le risque des placements financiers**

Ce risque englobe le risque d'évaluation et le risque de crédit des placements, évalués sur un horizon temporel de 10 ans

- › **Le risque de taux d'intérêt**

Les engagements sont évalués en valeur de marché et sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêts

- › **Le risque d'assurance**

L'incertitude sur la longévité, la mortalité et l'invalidité génère un risque supplémentaire pour les assurés actifs

- › On tient compte de la corrélation entre les risques de placements et de taux d'intérêt lors du calcul du Capital-cible, en utilisant le principe d'Expected Shortfall avec un degré de confiance à 95%

Les principales différences avec le degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 OPP 2 résident dans l'évaluation des rentes en cours selon les taux du marché et des tables de génération.

De plus, le Capital-cible remplace la Réserve de Fluctuation de Valeur et les différentes provisions techniques.

Examen de la sécurité financière

Mesures de sécurité complémentaires

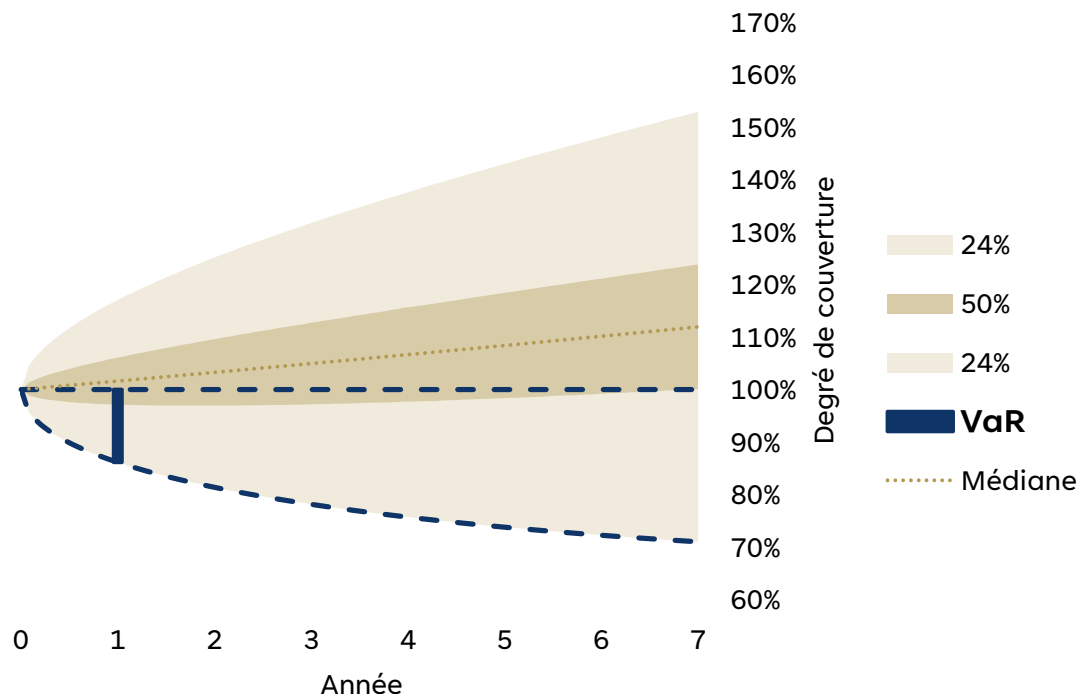
Selon la LPP, une institution de prévoyance qui veut assumer elle-même la couverture des risques doit prendre des mesures de sécurité supplémentaires.

Au 31.12.2023, la Fondation remplit ces conditions puisqu'elle a conclu un contrat de réassurance intégrale des risques d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon valable dès le 01.01.2021 pour cinq ans.

Examen de la sécurité financière

Réserve de fluctuation de valeur – Valeur cible

- › Selon notre calcul standard :
kCHF 17'300
 - › **12.9%** des engagements
 - › Value-at-Risk
97.5% sur 1 an
- › Objectif réglementaire :
kCHF 26'692
 - › **19.3%** des engagements
- › Nous jugeons cet objectif **adéquat**



Examen de la sécurité financière

Réserve de fluctuation de valeur

La Fondation doit assumer les éventuelles pertes sur les placements. Une réserve de fluctuation de valeur (RFV) est créée dans le but de minimiser l'impact de telles pertes.

Selon l'art. 48e OPP 2, les règles pour la constitution de la RFV doivent être fixées dans un règlement.

Par ailleurs, l'art. 52e LPP demande à l'expert en matière de prévoyance professionnelle d'apprécier le montant cible de la RFV.

Les règles de constitution du montant cible de la RFV sont édictées dans le Règlement de placement, à son annexe 3.

L'objectif de RFV est déterminé selon une méthode forfaitaire.

Avec une telle méthode, l'objectif de RFV se monte à kCHF 26'692 au 31.12.2023, soit 19.3% des engagements.

Selon nos calculs, avec une méthode Value-at-Risk, un horizon-temps d'un an, un niveau de sécurité de 97.5% et en tenant compte des besoins de rendement du passif, nous arrivons, en nous basant sur l'allocation effective, à un objectif de RFV de kCHF 17'300 au 31.12.2023.

Bien que l'objectif actuel de RFV de 19.3% des engagements soit **adéquat**, il est peut-être excessivement prudent.

Nous proposons de **ramener l'objectif de RFV à 12.9%** et d'ajuster l'annexe 3 du règlement de placement.

Examen

de la capacité d'assainissement

Examen de la capacité d'assainissement

Chiffres clés

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
1.	<u>Prestations de libre passage</u> Engagements techniques	0.73	0.74	– 0.01
2.	<u>Salaires assurés</u> Engagements techniques	0.61	0.65	– 0.04
3.	<u>Fortune technique</u> Salaires assurés	1.79	1.65	+ 0.14
4.	<u>Nombre d'assurés actifs</u> Nombre de rentiers à charge	31.01	36.20	– 5.20
5.	<u>Réserves mathématiques</u> Engagements techniques	0.21	0.20	+ 0.01

Examen de la capacité d'assainissement

Chiffres clés

1. En cas de déficit, la réduction de l'intérêt crédité d'un point de pourcentage permettrait d'augmenter le degré de couverture technique de **0.73%**
2. Une cotisation supplémentaire de 1% des salaires assurés améliorerait le degré de couverture technique de **0.61%**
3. Une performance de 1% représente **1.79%** de cotisations
4. Il y a **31.01** assurés actifs par rentier à charge de la Fondation
5. Les réserves mathématiques des rentiers représentent **21%** des engagements techniques de la Fondation

Sur la base de l'analyse des ratios susmentionnés, la capacité d'assainissement de la Fondation peut être qualifiée d'

excellente

Examen

du financement courant

Examen du financement courant

Analyse du résultat par source

		2023	2022	Total
Résultat de l'activité de placement	kCHF	3 553	– 21 368	– 17 815
Résultat sur les cotisations	kCHF	2 037	1 903	3 939
Résultat d'assurance hors cotisations	kCHF	– 2 001	– 1 663	– 3 663
Résultat récapitulatif	kCHF	3 589	– 21 128	– 17 539

Le mauvais résultat en 2022 est principalement dû à la performance des placements.

Il y a une marge dans le processus de cotisations, qui pour rappel intègre un financement collectif de l'épargne.

Examen du financement courant

Résultat de l'activité de placement

		2023	2022	Total
Résultat sur investissement	kCHF	7 069	– 19 151	– 12 082
Rémunération des capitaux épargne	kCHF	– 1 773	– 837	– 2 610
Taux d'intérêt technique sur les réserves mathématiques	kCHF	– 454	– 410	– 863
Frais de gestion de fortune	kCHF	– 977	– 941	– 1 918
Intérêts sur les prestations de libre passage	kCHF	– 3	– 8	– 11
Indexation des rentes	kCHF	– 273	-	– 273
Complément de rente	kCHF	– 36	– 22	– 58
Résultat de l'activité de placement	kCHF	3 553	– 21 368	– 17 815

Examen du financement courant

Résultat sur les cotisations

		2023	2022	Total
Cotisations encaissées	kCHF	12 436	11 962	24 398
Bonifications épargne	kCHF	– 8 536	– 8 251	– 16 787
Prime payée au Fonds de Garantie	kCHF	– 22	– 25	– 46
Prime de risques et frais	kCHF	– 1 153	– 1 236	– 2 389
Subsides du fonds de garantie	kCHF	71	70	141
Frais d'administration	kCHF	– 919	– 767	– 1 686
Produits / – Frais divers	kCHF	159	149	308
Résultat sur les cotisations	kCHF	2 037	1 903	3 939

1% des cotisations sont réservés pour financer les pertes sur retraite. Le résultat sur les cotisations présenté ici couvre les pertes sur nouvelles retraite ainsi que l'alimentation des provisions techniques présentées à la diapositive suivante.

Examen du financement courant

Résultat sur l'assurance hors risque

		2023	2022	Total
Gain / – Perte sur les rentiers	kCHF	– 689	– 799	– 1 488
Perte sur nouvelles retraites	kCHF	– 1 032	– 1 100	– 2 132
Variation de la provision pour taux de conversion favorable	kCHF	– 117	251	134
Variation de la provision de longévité	kCHF	– 154	– 119	– 273
Variation de la provision de longévité pour rentes non garanties	kCHF	– 9	– 6	– 15
Variation de la provision pour sinistres en suspens	kCHF	-	110	110
Résultat d'assurance hors cotisations	kCHF	– 2 001	– 1 663	– 3 663

La marge sur les cotisations finance les pertes sur les nouvelles retraites ainsi que l'alimentation des provisions techniques.

Examen du financement courant

Rendement nécessaire

Charge		Nécessaire		Cible	
		Base	en % des engagements techniques	Base	en % des engagements techniques
Rémunération de l'épargne		1.25%	0.9%	2.25%	1.6%
Taux technique sur les réserves mathématiques		1.75%	0.4%	1.75%	0.4%
Taux technique sur les provisions techniques		1.75%	0.1%	1.75%	0.1%
Coût de la longévité		0.50%	0.1%	0.50%	0.1%
Pertes sur retraites annuelles	kCHF	931	0.7%	931	0.7%
Marge sur les cotisations risques et frais	kCHF	– 931	– 0.7%	– 931	– 0.7%
Total			1.5%		2.2%

Taux de rémunération cible de **2.25%**

Examen du financement courant

Rendement attendu de l'allocation effective au 31.12.2023

	31.12.2023		31.12.2022	
	Allocation	Rendement	Allocation	Rendement
Liquidités	6.6%	0.6%	9.6%	0.0%
Obligations	41.8%	1.5%	29.5%	1.9%
Actions	33.5%	6.0%	36.1%	6.3%
Alternatif	-	2.0%	4.7%	2.0%
Immobilier	18.2%	3.9%	20.1%	4.3%
Portefeuille	100.0%	3.4%	100.0%	3.8%
- Frais		- 0.25%		- 0.25%
Rendement net attendu		3.1%		3.5%

Examen du financement courant

Rendement attendu

Le rendement attendu du portefeuille est calculé avec l'allocation effective des actifs financiers ainsi que le rendement attendu de chaque classe d'actifs au jour du calcul.

Le rendement attendu des actions se base sur l'inverse du rapport prix sur bénéfices (Shiller CAPE10 P/E) ainsi que sur la marge long-terme (sur 120 ans) entre la performance des actions et l'inflation.

Le rendement attendu sur les obligations est déterminé par le rendement attendu à terme (yield to maturity).

La notion de frais prend en compte la différence attendue entre la performance nette de la Fondation et son indice de référence.

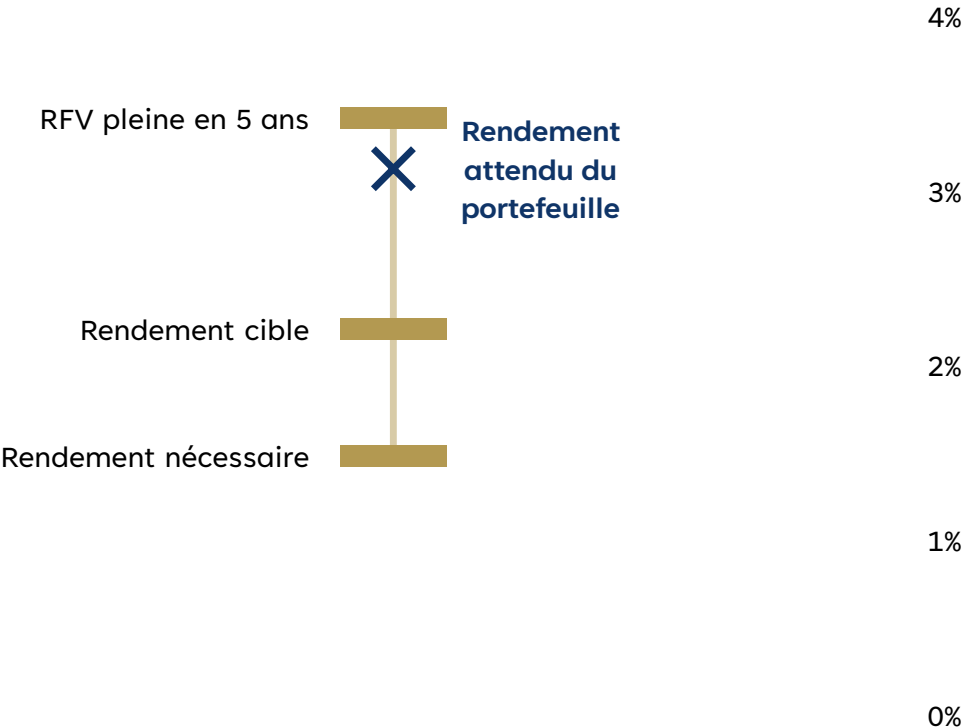
Le rendement attendu du portefeuille est supérieur au rendement nécessaire et au rendement cible. La Fondation peut donc espérer atteindre l'objectif de rémunérer les avoirs des assurés actifs à un taux supérieur à 2.25% en moyenne.

La marge de sécurité entre le rendement nécessaire et le rendement espéré, de 1.6%, est **satisfaisante**.

Examen du financement courant

Récapitulatif des rendements

- › Rémunération au taux cible de 2.25% possible
- › Rendement nécessaire pour reconstituer la RFV à son niveau cible en 5 ans, avec une rémunération de l'épargne de 1.25% et sans amélioration des prestations :
3.4%



Examen du financement courant

Examen de la marge de sécurité

Taux d'intérêt technique	1.75%	2.00%	1.50%
Rendement attendu du portefeuille	3.1%	3.1%	3.1%
+ Capacité d'assainissement avec cotisations de 2.0%	+ 1.22%	+ 1.23%	+ 1.21%
+ Non-rémunération de l'épargne (de 1.25%)	+ 0.91%	+ 0.92%	+ 0.91%
– Rendement nécessaire	– 1.49%	– 1.46%	– 1.52%
Marge de sécurité annuelle	+ 3.78%	+ 3.82%	+ 3.74%
Marge de sécurité sur 7 ans	26.4%	26.7%	26.1%

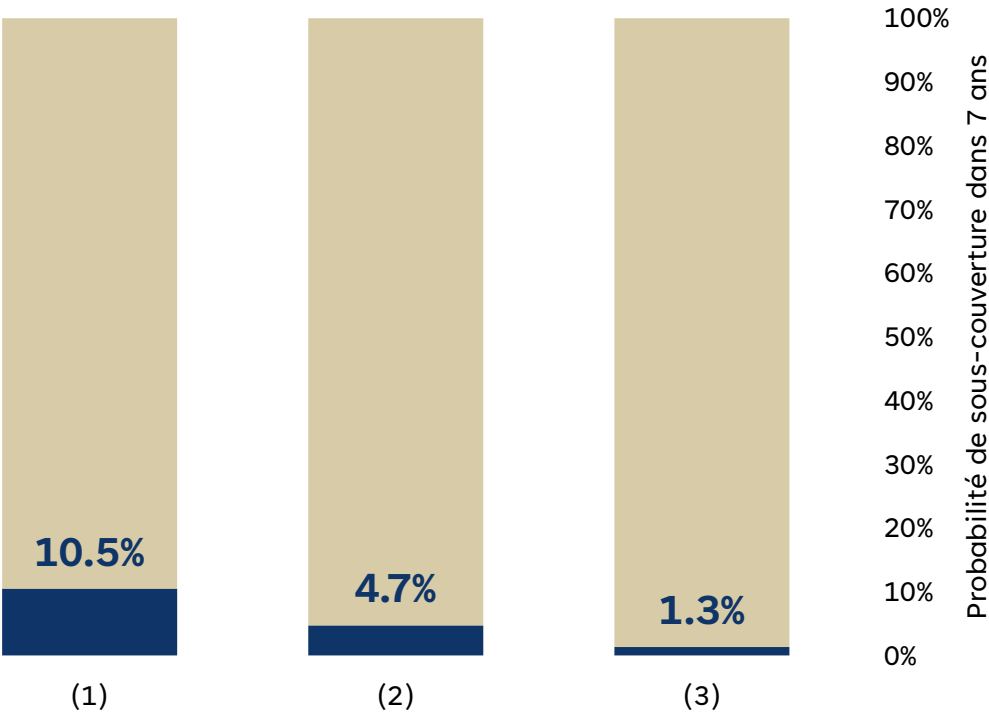
En cas d'assainissement, grâce au rendement moyen des placements, des cotisations d'assainissement de 2% et une non-rémunération de l'épargne de 1.25%, la Fondation est en mesure de regagner **3.8%** de degré de couverture technique annuellement, ou **26% sur 7 ans**.

Cette capacité est peu sensible au taux technique.

Examen du financement courant

Probabilité de sous-couverture dans 7 ans

- (1) Sans mesure d'assainissement
 - (2) Non-rémunération de l'épargne
 - (3) Cotisations d'assainissement et non-rémunération de l'épargne
- › Degré de couverture au départ : 109.0% (sans passifs de contrats d'assurance)
- › Hypothèse d'attribution d'intérêts de 1.25% par an



Résultat

de l'examen de l'expert

Selon DTA 5 & D – 03/2014 CHS PP

Résultat de l'examen de l'expert

1. Sécurité financière

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Degré de couverture selon art. 44 al. 1 OPP 2	108.8%	106.8%	+ 2.0%
Degré de couverture cible	119.3%	119.3%	+ 0.0%
Valeur cible de la RFV	kCHF 26 692	24 394	+ 9.4%
Taux technique appliqué par la Fondation	1.75%	1.75%	-
Taux d'intérêt DTA 4	3.33%	2.68%	+ 0.65%
Rendement attendu du portefeuille	3.1%	3.3%	- 0.2%
Rendement nécessaire	1.5%	1.3%	+ 0.2%
Rendement cible	2.2%	2.2%	+ 0.0%
Rendement pour RFV pleine en 5 ans	3.4%	3.6%	- 0.2%

Le rendement attendu du portefeuille est supérieur au taux technique utilisé et permet d'atteindre le rendement cible. Nous jugeons la marge de sécurité et le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur

adéquats

Résultat de l'examen de l'expert

2. Capacité d'assainissement

Nous jugeons **très bonne** la capacité d'assainissement. En particulier, en cas de déficit :

- › La réduction de l'intérêt crédité d'un point de pourcentage permettrait d'augmenter le degré de couverture de **0.73%**
- › Une cotisation supplémentaire de 1% des salaires assurés améliorerait le degré de couverture de **0.61%**
- › Il y a **31.01** assurés actifs par rentier à charge de la Fondation
- › Les réserves mathématiques des rentiers représentent **21%** des engagements techniques de la Fondation

Résultat de l'examen de l'expert

3. Dispositions réglementaires

La Fondation possède tous les règlements requis. Ces derniers répondent aux exigences légales.

Résultat de l'examen de l'expert

4. Financement courant

Les plans de prévoyance vieillesse sont en primauté des cotisations. Ils sont financés collectivement, avec un taux de cotisation constant avec l'âge et une épargne croissante.

Les frais d'administration et la réassurance, ainsi que l'essentiel des pertes sur retraites, sont financés par les cotisations.

Le financement est suffisant et le rendement espéré est supérieur au rendement nécessaire.

Résultat de l'examen de l'expert

5. Montant cible de la réserve de fluctuation de valeur

Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur de 19.3% est très prudent.

Nous recommandons de le revoir à la baisse pour correspondre à notre calcul.

Résultat de l'examen de l'expert

6. Perspectives de l'expert

La situation de la Fondation est saine et les perspectives sont favorables.

Le défi dans les années à venir pour la Fondation est le suivant :

- › Reconstituer la réserve de fluctuation de valeur à son niveau cible

Recommendations

Recommandations

Taux de conversion

Le taux de conversion réglementaire garanti va être abaissé progressivement, d'ici 2028, de 6.4% à 6.0%.

Dans le même temps, le taux de conversion cible va être abaissé de 6.8% à **6.5%**.

Les pertes comptables lors de la mise en retraite étant financés par la marge sur les cotisations, le niveau des taux de conversion n'appelle aucun commentaire de notre part.

Recommandations

Taux technique

Le taux technique de 1.75% est inférieur au rendement espéré de la fortune de 3.1%. La marge de sécurité de 1.35%, compte-tenu de l'excellente capacité d'assainissement de la Fondation, est large.

Le taux technique de 1.75% est inférieur au taux technique maximal prévu par la Directive Technique 4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions pour recommandation de l'expert.

Bien que le taux de 1.75% soit adéquat, il laisse beaucoup de marge et induit une forte pression à la baisse sur le taux de conversion.

Nous proposons de **remonter le taux technique à 2.00%**.

Recommandations

Objectif de Réserve de Fluctuation de Valeur (RFV)

La cible de 19.3% pour la RFV est très prudente.

Nous proposons de **ramener la valeur cible de la RFV à 12.9%**, comme calculée par nos soins dans la présente expertise.

Il convient, légalement et pour avoir le niveau de sécurité voulu, de reconstituer prioritairement la RFV, avant toute amélioration des prestations.

Attestation

de l'expert

Attestation de l'expert

Les bases techniques de la Fondation, les LPP 2020 périodiques, sont actuelles et adéquates.

Au 31.12.2023, le taux technique de 1.75% correspond à notre recommandation. Il est inférieur au taux maximal prévu par la DTA 4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions pour la recommandation de l'expert. Il offre une marge de sécurité suffisante compte tenu du rendement attendu de la fortune, du besoin de rendement et de la capacité d'assainissement.

La Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements.

Les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement sont conformes aux dispositions légales.

Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.

Attestation de l'expert

Directive CHS PP D – 01/2021

La Fondation de prévoyance Artes & Comœdia est une fondation collective organisée en fondation commune. Il n'y a qu'un seul degré de couverture pour tous les employeurs et indépendants affiliés.

Compte tenu du très grand nombre d'affiliations, les risques liés à une augmentation ou une diminution de ces dernières sont très faibles.

Nous n'identifions aucun risque significatif en lien avec l'activité commerciale de la Fondation, par ailleurs très limitée.

Conclusion

Conclusion

Le présent Rapport a pour objet l'évaluation de l'équilibre financier au 31.12.2023 de la Fondation de prévoyance Artes & Comœdia.

L'exercice 2023 s'est conclu par un bénéfice de kCHF 3'589 avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur.

Au 31.12.2023, le degré de couverture selon l'article 44 OPP 2, en tenant compte des actifs et passifs de contrats d'assurance, se monte à 108.77%.

La Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements.

Tout en espérant que la présente Expertise actuarielle saura répondre à l'attente de notre mandante et en la remerciant pour la confiance témoignée, nous restons volontiers à sa disposition pour tout complément d'information qu'elle pourrait souhaiter.

Signatures

Lausanne, le 3 septembre 2024

Christophe Steiger



Expert en caisses de pensions CSEP
Expert exécutant

Bastien Mayerat



Actuaire ASA

Christophe Steiger



Expert en caisses de pensions CSEP
allea SA, expert co-contractant

Urs Barmettler



Expert en caisses de pensions CSEP
allea SA, expert co-contractant

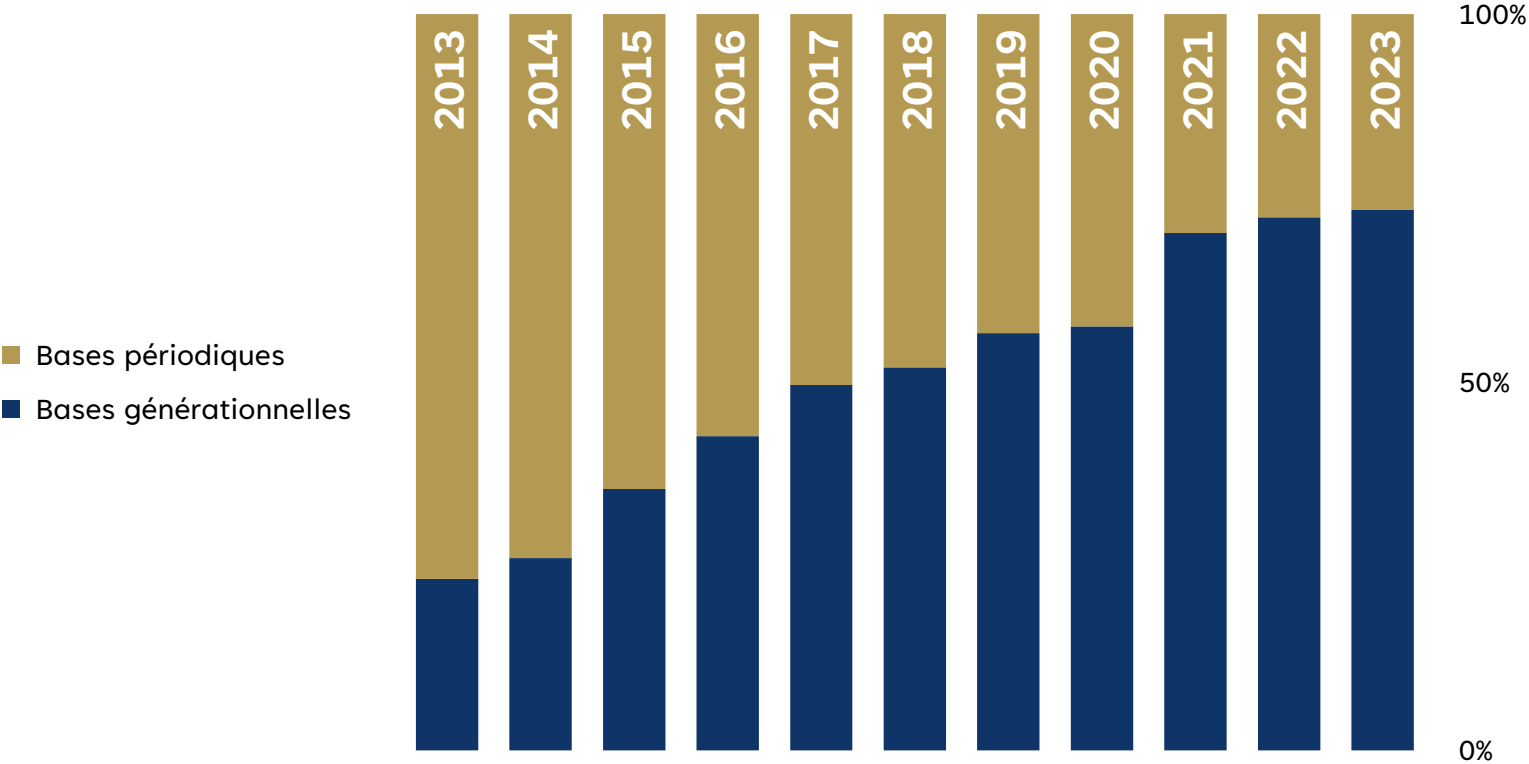
Annexes

Statistiques de la CHS PP

- › Statistiques 2023
- › Valeurs en pourcent des capitaux de prévoyance
- › Uniquement les institutions de prévoyance sans garantie étatique

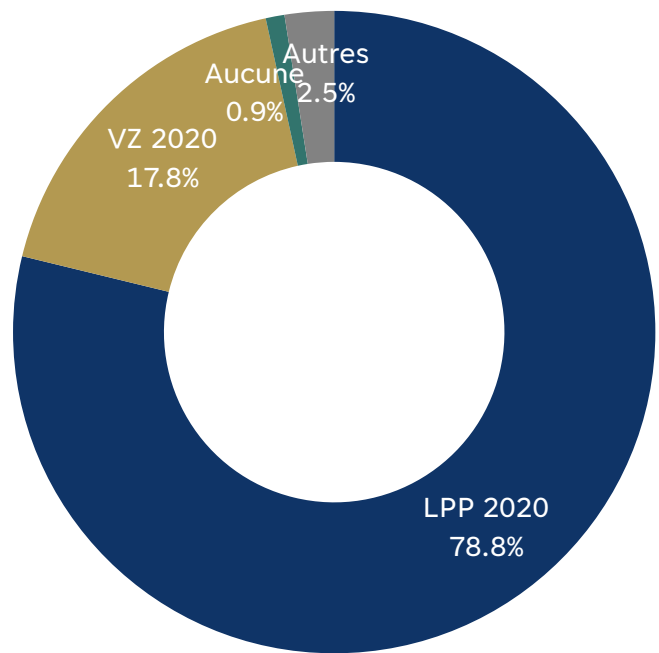
Statistiques de la CHS PP

Bases biométriques



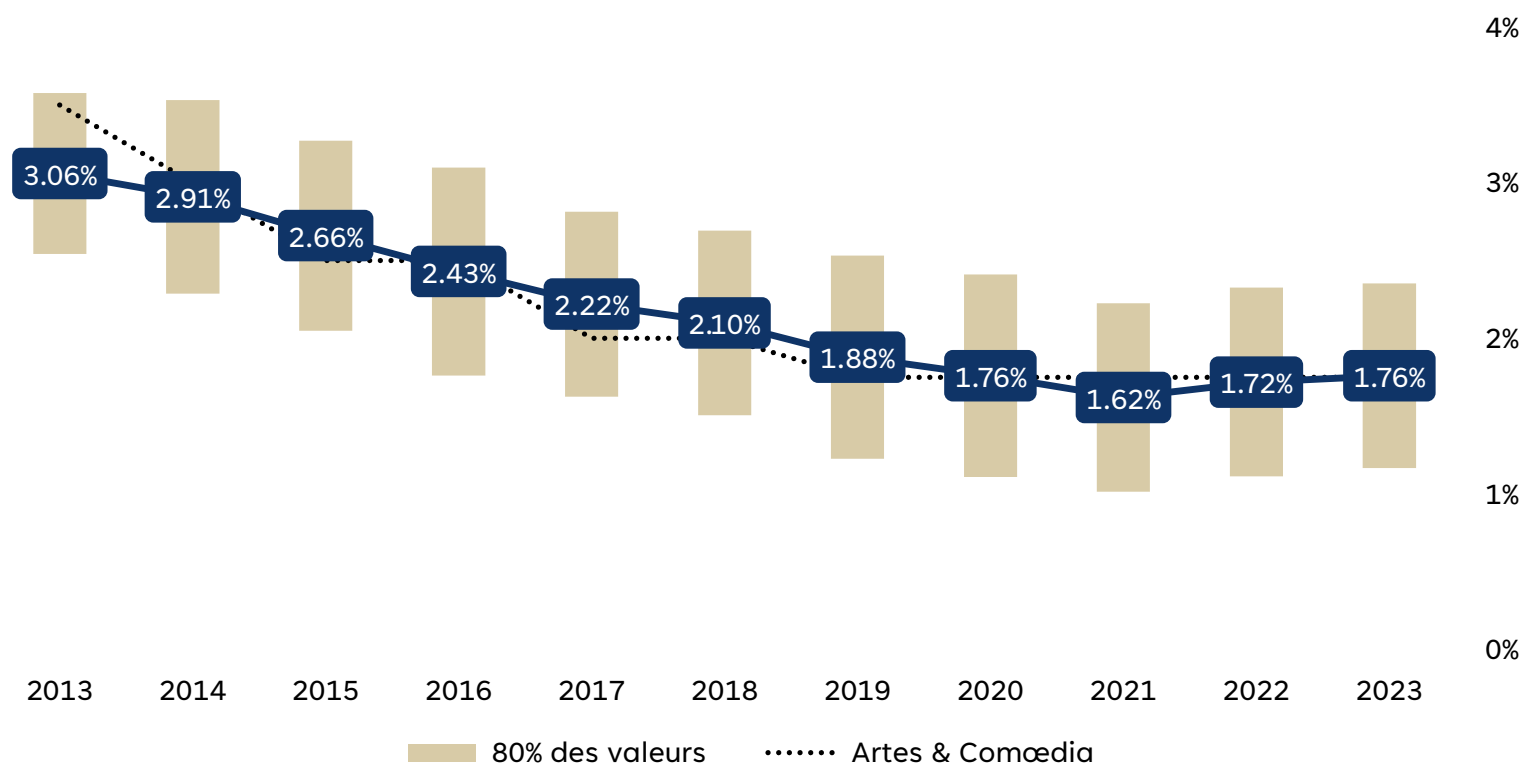
Statistiques de la CHS PP

Bases biométriques



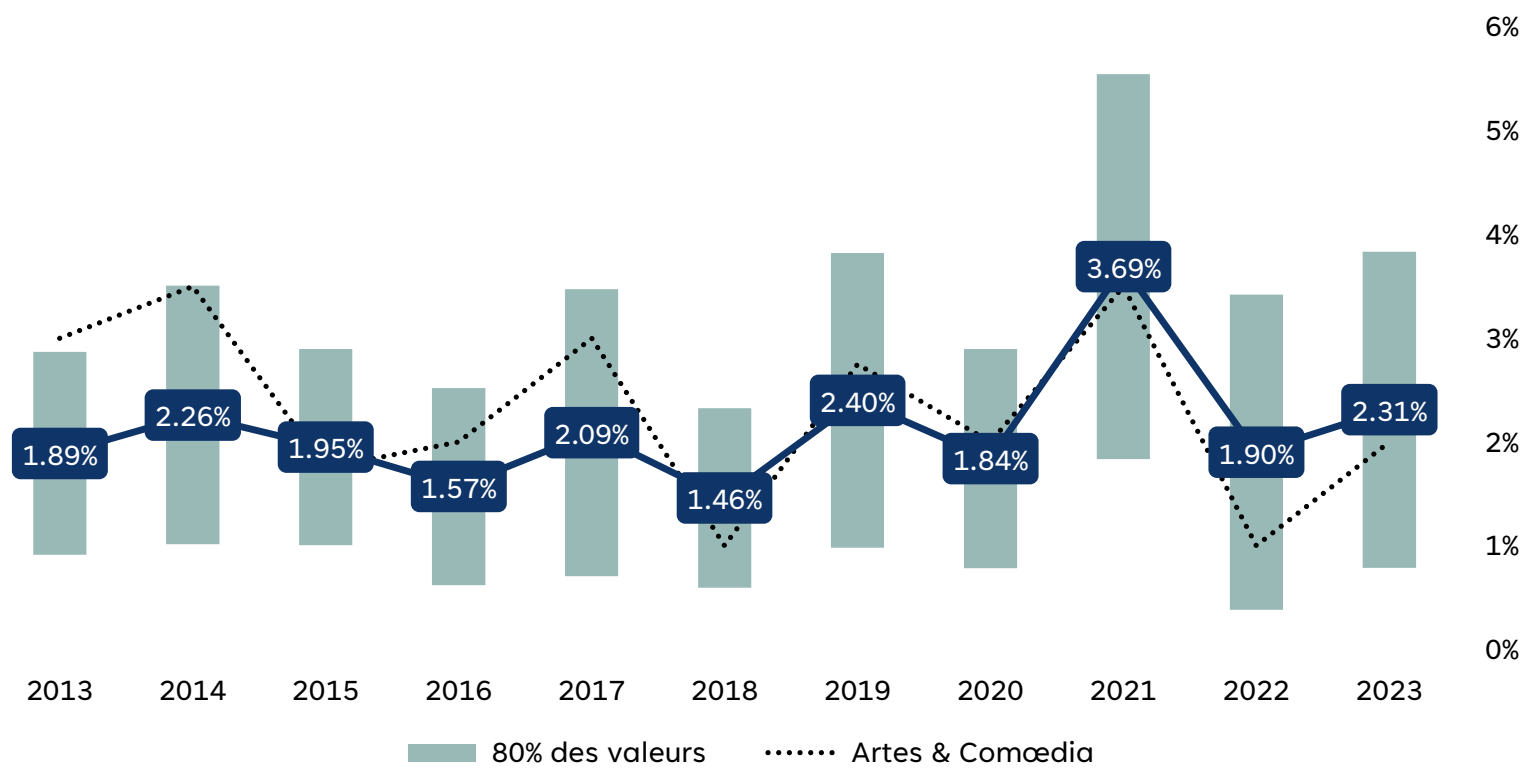
Statistiques de la CHS PP

Taux technique moyen



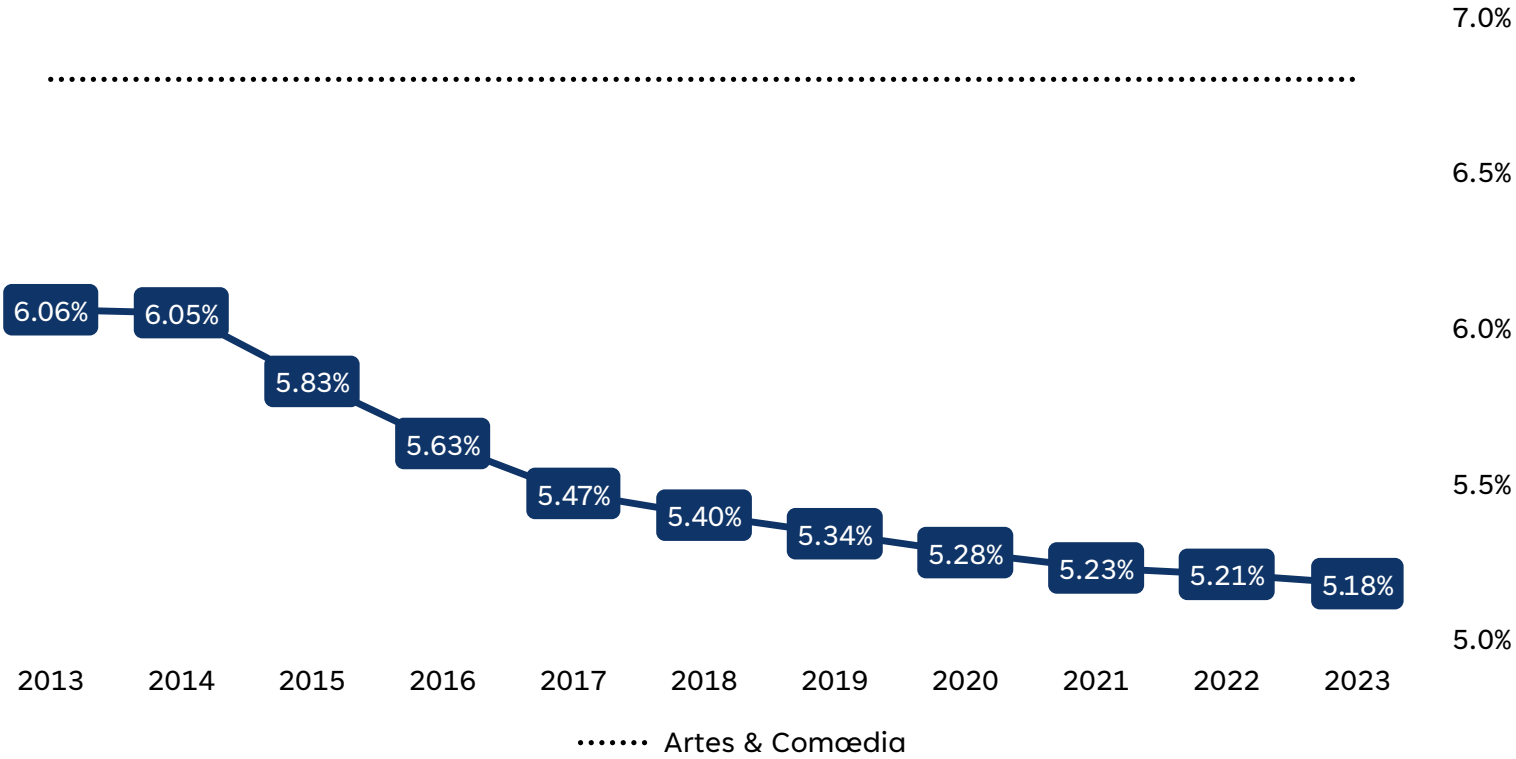
Statistiques de la CHS PP

Taux d'intérêt moyen crédité



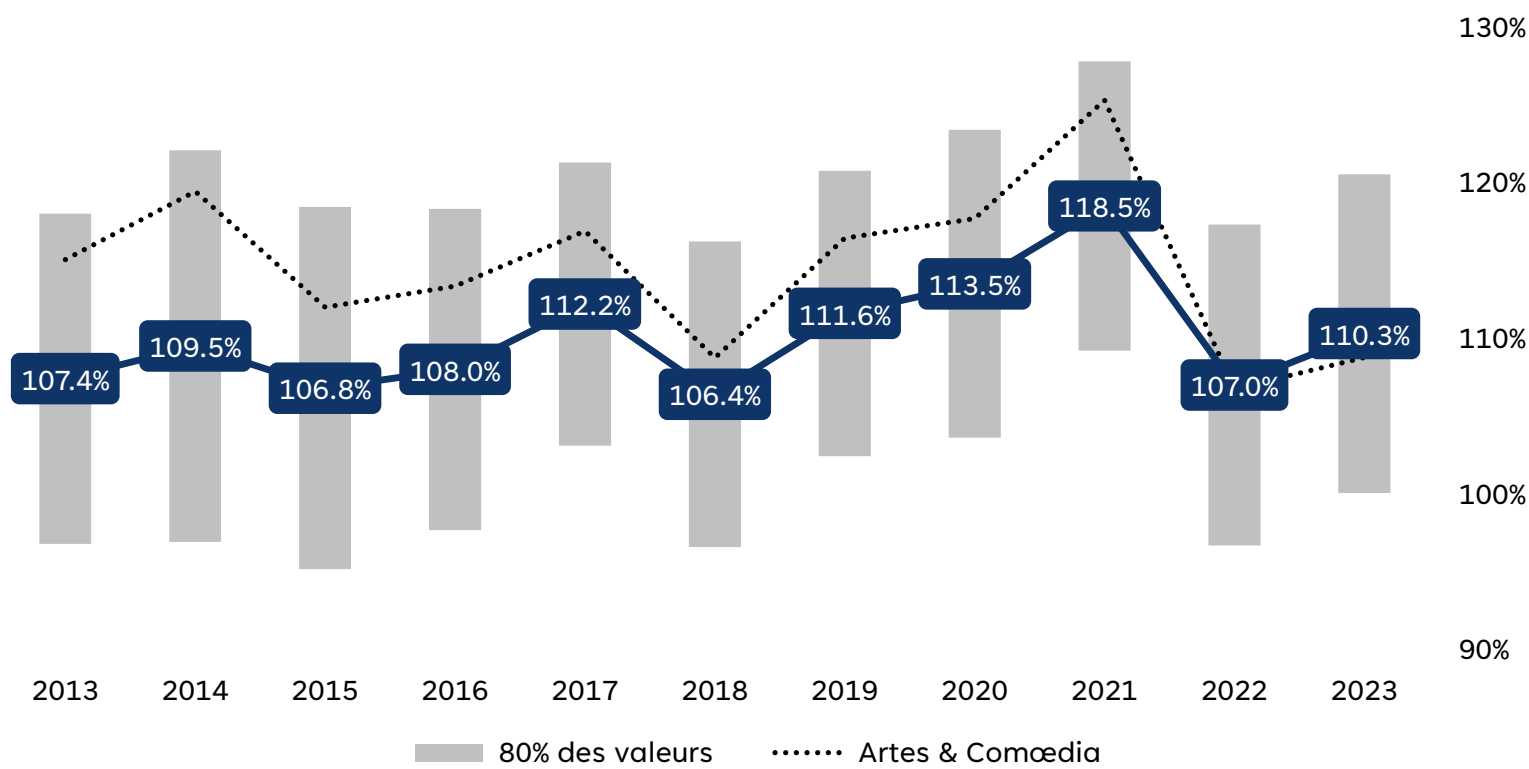
Statistiques de la CHS PP

Taux de conversion moyen



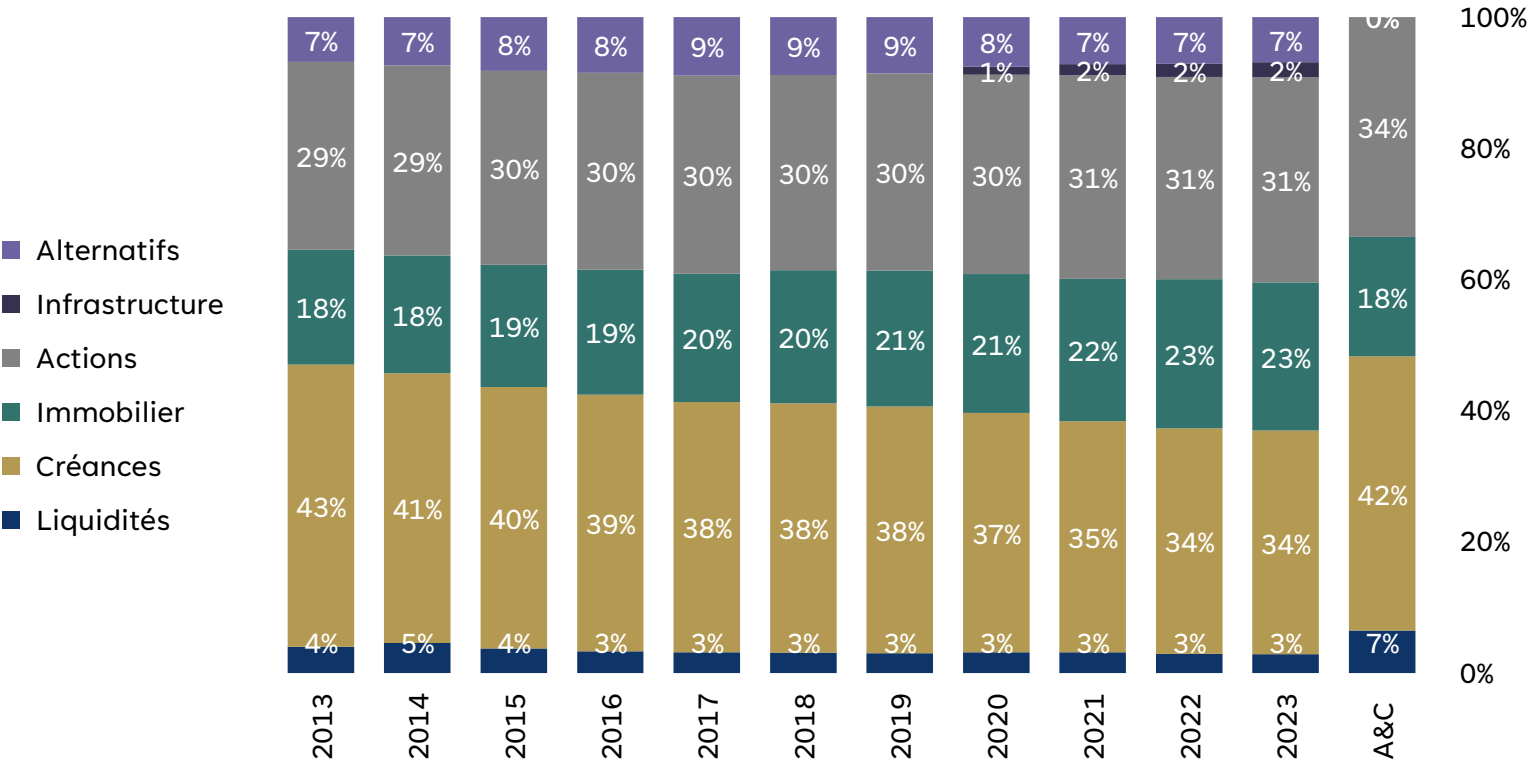
Statistiques de la CHS PP

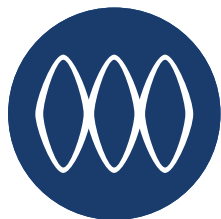
Degré de couverture moyen



Statistiques de la CHS PP

Allocation stratégique vs allocation effective au 31.12.2023 Artes & Comœdia





allea Ltd

Consultants and Actuaries

allea AG
Zugerstrasse 77
6340 Baar
+41 44 287 80 80

allea SA
Rue Louis-Curtat 4
1005 Lausanne
+41 21 614 80 60

www.allea.ch